

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2020
Août
N° 364
TOME 1



ISSN 0987-6758

BODI N° 364 d'août 2020, Tome 1

BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1

SOMMAIRE

DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA MODERNISATION DU SERVICE AU PUBLIC

Service Accompagnement au pilotage des objectifs et des risques

Dissolution de la Commission Locale d'information (CU) auprès de la Société Industrielle de Combustible Nucléaire (SICN)

Arrêté n° 2020-3784 du 27 juillet 2020

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement « La Providence » situé à Corenc géré par l'association Marc Simian

Arrêté n° 2020-3620 du 3 juillet 2020

Appel à projets avant autorisation: création d'une résidence autonomie de 24 places sur la commune de Salaise-sur-Sanne (territoire de l'Isère rhodanienne)

Arrêté rectificatif n° 2020-3650 de l'arrêté n° 2020-2831 du 6 juillet 2020

Tarifs hébergement et dépendance des budgets annexes de l'EHPAD et des USLD des Centres de Gériatrie « Sud 1 et 2 » du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes

Arrêté n° 2020-3691 du 7 juillet 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Villa du Rozat » géré par l'Association Vivre son Age situé à Saint-Ismier

Arrêté n° 2020-3693 du 7 juillet 2020

Tarifs hébergement et dépendance du budget « EHPAD » de l'établissement « Saint-Germain » situé à La Tronche, géré par la Pierre Angulaire.

Arrêté n° 2020-3743 du 09/07/2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « Les Chantournes » situé au Versoud

Arrêté n° 2020-3747 du 10 juillet 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Maison des Anciens » à Echirolles géré par l'ACPPA

Arrêté n° 2020-3749 du 8 juillet 2020

Tarifs hébergement et dépendance du budget « EHPAD Val Marie » situé à Vourey, géré par l'association La Pierre Angulaire

Arrêté n° 2020-3755 du 10 juillet 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD et de l'accueil de jour de Moirans

Arrêté n° 2020-3762 du 10 juillet 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Terrasses du Rhône géré par le Centre Hospitalier de Vienne situé à Chasse-sur-Rhône

Arrêté n° 2020-3799 du 15 juillet 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Lucien Hussel à Vienne géré par le Centre Hospitalier de Vienne
Arrêté n° 2020-3817 du 16 juillet 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « Vigny Musset » situé à Grenoble
Arrêté n° 2020-3821 du 16 juillet 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de la résidence d'accueil et de soins « Le Perron » à Saint-Sauveur
Arrêté n° 2020-3823 du 15 juillet 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'E.H.P.A.D et de l'accueil de jour « Brun Faulquier » à Vinay
Arrêté n° 2020-3824 du 15 juillet 2020

Tarifs hébergement de la résidence autonomie Jules Cazeneuve située à Tullins gérée par le CCAS de Tullins
Arrêté n° 2020-3832

Tarifs hébergement et dépendance du budget «EHPAD La Tourmaline» situé à Voiron, géré par la CCAS.
Arrêté n° 2020-3905 du 20/07/2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bévière » à Grenoble
Arrêté n° 2020-3932 du 17 juillet 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bois d'Artas » situé à Grenoble
Arrêté n° 2020-3933 du 22 juillet 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD LES EDELWEISS situé à Voiron, géré par Une Association
Arrêté n° 2020-3939 du 22/07/2020

Tarifs hébergement et dépendance du centre de jour « Les Alpains » à Grenoble
Arrêté n° 2020-3940 du 22/07/2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD SEVIGNE situé à St Martin de Vinoux, géré par l'ORSAC
Arrêté n° 2020-4022 du 22/07/2020

Tarifs hébergement et dépendance du budget EHPAD de l'établissement «LA MAISON DU LAC » situé à Saint-Egrève, géré par l'ORSAC
Arrêté n° 2020-4040 du 23 juillet 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à l'Isle d'Abeau
Arrêté n° 2020-4041 du 23/07/2020

Tarifs des places temporaires pour les sections hébergement et dépendance de l'EHPAD « LES OMBRAGES » situé à Meylan
Arrêté n° 2020-4100 du 30 juillet 2020

Tarifs des places temporaires pour les sections hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « Les Vergers » situé à Noyarey
Arrêté n° 2020-4101 du 30 juillet 2020

Tarifs des places temporaires de la dépendance de l'EHPAD « Le Moulin » situé à Saint-Etienne de Saint Geoirs
Arrêté n° 2020-4102 du 30 juillet 2020

Arrêté complémentaire au n° 2020-3905 relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget «EHPAD La Tourmaline» situé à Voiron, géré par la CCAS.
Arrêté n° 2020-4103 du 28/07/2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « Saint Jean » géré par l'association Marc Simian situé au Touvet
Arrêté n° 2020-4118 du 30/07/2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « Claudette Chesne » situé à Eybens
Arrêté n° 2020-4119 du 30/07/2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « Les Orchidées » situé à Seyssins
Arrêté n° 2020-4121 du 30/07/2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « Le Chant du Ravinon » situé à Saint-Georges-de-Commier
Arrêté n° 2020-4122 du 30/07/2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre hospitalier de Tullins
Arrêté n° 2020-4135 du 30 juillet 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « Les Cascades » géré par l'association Marc Simian situé à Saint Vincent de Mercuze
Arrêté n° 2020-4139 du 30/07/2020

Arrêté complémentaire relatif aux tarifs de l'accueil de jour pour les sections hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « Bévière » géré par l'association Arbre de Vie situé à Grenoble
Arrêté n° 2020-4158 du 30 juillet 2020

Arrêté complémentaire au 2020-3743 relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget « EHPAD » de l'établissement « ST-GERMAIN » situé à La Tronche, géré par la Pierre Angulaire.
Arrêté n° 2020-4182 du 30/07/2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « Résidence Mutualiste du Fontanil »
Arrêté n° 2020-4201 du 31/07/2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « La Folatière » à Bourgoin Jallieu
Arrêté n° 2020-4202 du 31/07/2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Pique Pierre » situé à Saint-Martin-le-Vinoux
Arrêté n° 2020-4269 du 31 juillet 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Solambres » situé à La Terrasse
Arrêté n° 2020-4271 du 31 juillet 2020

Tarifification 2020 du Foyer Prélude géré par l'association Fondation Santé des Etudiants de France à Paris
Arrêté n° 2020-4316 du 5 août 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD et l'USLD « Michel Philibert » situé à Saint-Martin-d'Hères
Arrêté n° 2020-4325 du 31 juillet 2020

Arrêté complémentaire de l'arrêté n° 2020-4040 relatif aux tarifs hébergement temporaire du budget EHPAD de l'établissement « La Maison du Lac » situé à Saint-Egrève, géré par l'ORSAC
Arrêté n° 2020-4326 du 31 juillet 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Arche » situé à Charvieu-Chavagneux
Arrêté n° 2020-4327 du 31 juillet 2020

Arrêté complémentaire de l'arrêté n° 2020-4040 relatif aux tarifs hébergement temporaire du budget EHPAD de l'établissement « La Maison du Lac » situé à Saint-Egrève, géré par l'ORSAC

Arrêté n° 2020-4326 du 31 juillet 2020

Arrêté complémentaire de l'arrêté n° 2020-3749 et relatif aux tarifs hébergement temporaire du budget EHPAD de l'établissement « La Maison des anciens » situé à Echirolles, géré par l'ACCPA

Arrêté n° 2020-4343 du 31 juillet 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour Les Orchidées situé à Seyssins

Arrêté n° 2020-4344 du 31 juillet 2020

Arrêté complémentaire relatif aux tarifs des places d'hébergement temporaire de l'EPAD « Le Moulin » situé à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs

Arrêté n° 2020-4358 du 10 août 2020

Arrêté complémentaire de l'arrêté n° 2020-3817 relatif aux tarifs de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire de l'établissement « Lucien Hussel » géré par le Centre hospitalier de Vienne

Arrêté n° 2020-4493 du 20 août 2020

Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2020-3882 relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie Jules Cazeneuve située à Tullins gérée par le CCAS de Tullins

Arrêté n° 2020-4497 du 21 août 2020

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service gestion du personnel

Délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné

Arrêté n° 2020-3896 du 29/07/2020

**

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2020/3784



**Arrêté portant sur la dissolution de la Commission Locale d'Information (CLI) auprès
de la Société Industrielle de Combustible Nucléaire (SICN)**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 dite loi « Transparence et Sûreté Nucléaire »,

Vu le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 30 octobre 2009 arrêtant la composition de la CLI de la SICN,

Vu l'arrêté TREP1933466A du 12 décembre 2019 portant homologation de la décision n° 2019-DC-0680 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 29 octobre 2019 portant déclassement de l'installation nucléaire de base n°65 dénommée « usine de fabrication de combustible nucléaire » sur le territoire de la commune de Veurey-Voroize (Isère),

Vu l'arrêté TREP1933477A du 12 décembre 2019 portant homologation de la décision n°2019-DC-0681 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 octobre 2019 portant déclassement de l'installation nucléaire de base n°90 dénommée « atelier de pastillage » sur le territoire de la commune de Veurey-Voroize (Isère),

Vu l'avis de la Préfecture de l'Isère en date du 20 juin 2019,

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête :

Article 1 : Les deux Installations Nucléaires de Base (INB) numéros 65 et 90, situées sur la commune de Veurey-Voroize ayant été déclassées, elles ont perdu le statut d'INB. La persistance d'une Commission Locale d'Information étant liée à la nature d'Installation Nucléaire de Base d'un site nucléaire, la CLI de la SICN n'a plus de fondement juridique. Elle est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2 : Le suivi environnemental demandé dans l'avis préfectoral du 20 juin 2019 est transféré à la CLI géographiquement la plus proche du site de la SICN, à savoir la CLI du CEA-ILL, dont la présidence est assurée par un élu Conseiller départemental de l'Isère et le secrétariat par les services départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis pour notification aux membres de l'ancienne CLI de la SICN, aux membres de l'actuelle CLI du CEA-ILL ainsi qu'aux partenaires (Autorité de Sûreté Nucléaire, exploitant ORANO, Préfecture de l'Isère-SIACEDPC, IRMa).

Fait à Grenoble, le

27 JUL. 2020

Le Président du Conseil départemental de l'Isère



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2020-3620 du 3 juillet 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'établissement « La Providence » situé à Corenc géré par l'association Marc Simian**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « La Providence » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	453 854,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	638 845,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	968 752,00 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 061 451,00 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 007 275,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	54 176,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	- €
	TOTAL RECETTES	2 061 451,00 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	526 148,72 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	5 436,00 €
Produits de la tarification dépendance	531 584,72 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 303 962,24 € (cf. décret n° 1816-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	531 584,72€
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	38 253,78 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	33 813,90 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	155 554,80 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	303 962,24 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 75 990,56 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement La Providence sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement permanent : 73,96 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans : 94,98 €

Tarif dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2 : 23,48 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 : 14,90 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6 : 6,32 €

Accueil de jour

Tarif hébergement : 27,68 €

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2 : 17,53 €

Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4 : 11,34 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 10 juillet 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté rectificatif n° 2020-3650
de l'arrêté n° 2020-2831**

**Appel à projets avant autorisation : création d'une résidence autonomie de 24 places sur
la commune de Salaise-sur-Sanne (territoire de l'Isère rhodanienne)**

Le Président du Conseil départemental

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Département de l'Isère n° 2020-3649 du 6 juillet 2020 valant calendrier d'appel à projets 2020 du Département de l'Isère, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Isère ;

VU le schéma départemental de l'Isère, en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Conseil départemental de l'Isère ;

ARRETE

Article 1 : dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux recevant ou accompagnant des personnes âgées ou handicapées, le Département de l'Isère lance en 2020 un appel à projets pour la création d'une résidence autonomie de 24 places sur la commune de Salaise-sur-Sanne, suivant le calendrier défini dans l'arrêté susvisé du 1^{er} juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20200706-2020-3650-AR
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

Article 2 : conformément aux articles R 313-3 et R 313-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent arrêté.

Article 3 : conformément aux articles R 313-4-1 et R 313-4-2, l'avis d'appel à projets intégrant les critères de sélection et les modalités de notation ou d'évaluation des projets est annexé au présent arrêté.

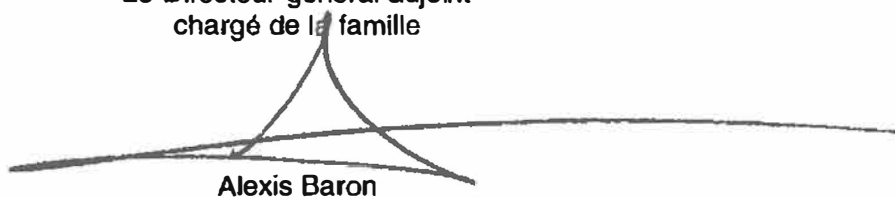
Article 4 : le présent arrêté et ses annexes seront publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Département de l'Isère. La date de publication sera la date officielle de lancement de l'appel à projets. L'appel à projets sera clos le 15 mai 2020 à 15h.

Article 5 : dans les deux mois suivant la date de sa dernière publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département de l'Isère, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : la Directrice générale des services du Conseil départemental de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 6 juillet 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20200706-2020-3650-AR
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté rectificatif n° 2020-3649
modifiant l'arrêté n° 2020-2830**

Direction de l'autonomie
Service établissements et services pour personnes âgées

**Calendrier 2020 appel à projets avant autorisation
d'une résidence autonomie pour personnes âgées à Salaise-sur-Sanne**

Le Président du Conseil départemental

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de l'Isère, en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère ;

ARRETE

Article 1 : dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux recevant ou accompagnant des personnes âgées ou handicapées, le calendrier prévisionnel d'appel à projets pour l'année 2020 du Conseil départemental de l'Isère, est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : les informations relatives à l'appel à projets seront publiées au recueil des actes administratifs du département de l'Isère, ainsi que sur le site internet du Département de l'Isère : <https://www.isere.fr/appels-projets>.

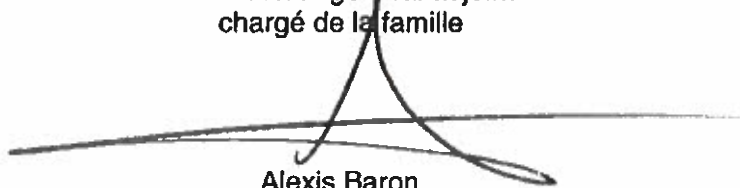
Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20200706-2020-3649-AR
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

Article 3 : dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'observations, émanant de personnes morales gestionnaires d'établissements et/ou de services médico-sociaux, ainsi que d'unions ou fédérations qui les représentent, auprès du Président du Conseil départemental de l'Isère.

Article 4 : la Directrice générale des services du Conseil départemental de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 6 juillet 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20200706-2020-3649-AR
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

**Annexe à l'arrêté rectificatif
de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère n° 2020-3649**

Nature de l'équipement médico-social à créer Territoire et bénéficiaires	Etapas de la procédure d'appel à projets	Calendrier <u>prévisionnel</u> des opérations
<p>- Création d'une résidence autonomie de 24 places sur la commune de Salaise sur Sanne (territoire de l'Isère Rhodanienne)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du cahier des charges - Publication du cahier des charges, de l'avis d'appel à projets et des critères de sélection des dossiers aux recueils des actes administratifs du Département de l'Isère et sur le site internet du Département La publication vaut lancement de l'appel à projets. - Délai accordé aux candidats pour la constitution des dossiers, et l'accompagnement (interprétation du cahier des charges ; forum aux questions sur sites internet) - Date de dépôt des dossiers - Constitution de la commission de sélection (experts) - Instruction des dossiers reçus - Convocation des membres de la commission - Séance de la commission de sélection - Prise de l'arrêté d'autorisation 	<p>juillet 2020</p> <p>Le 17 août 2020</p> <p>Du 17 août au 31 octobre 2020</p> <p>Entre le 8 octobre et le 31 octobre 2020 – 15h</p> <p>Octobre/Novembre 2020</p> <p>A partir de mi novembre 2020</p> <p>Mi janvier 2020</p> <p>Début février 2020</p>

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20200706-2020-3649-AR
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

**AVIS D'APPEL A PROJETS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

Compétence Conseil départemental de l'Isère arrêté n° 2020-3650

Création d'une résidence autonomie pour personnes âgées en Isère :

**Sur la commune de Salaise sur Sanne en Isère : Capacité de 24 logements,
Territoire de l'Isère Rhodanienne, établissement totalement habilité à l'aide sociale
départementale**

Clôture de l'appel à projets : le 31 octobre 2020 à 15 heure

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation
(article L 313-3 (d) du code de l'action sociale et des familles)

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère
Maison de l'autonomie
Direction de l'autonomie
Service établissements personnes âgées et personnes handicapées
15 avenue Doyen Louis Weil
38010 Grenoble Cedex

Contacts :

Laurence Druon 04-56-80-17-18 (laurence.druon@isere.fr)
Service établissements 04-56-80-17-23 (dau.eah@isere.fr),

1 – Objet de l'appel à projets

L'appel à projets porte sur la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées valides de type résidence-autonomie.

Ce type de structure relève du 6° de l'article L312-1 et du III du code de l'action sociale et des familles et sera autorisé dans le cadre du droit commun pour une durée de quinze ans.

Les nouveaux établissements seront destinés aux personnes âgées autonomes de plus de 60 ans, en recherche de logements traditionnels, privatifs et locatifs au sein d'une résidence offrant un environnement sécurisé et une palette de services mutualisés facultatifs ou non.

Le recrutement des résidents se fera prioritairement sur le territoire de l'Isère Rhodanienne.

2 - Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet est annexé au présent avis.

Il pourra également être téléchargé sur le site internet du Conseil départemental de l'Isère (<https://www.isere.fr/appels-projets>).

Il pourra également être transmis par courrier postal ou électronique sur simple demande écrite formulée auprès des services du Conseil départemental de l'Isère dont les adresses postale et électronique figurent ci-dessus.

3 – Modalités d’instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs représentant le Conseil départemental selon trois étapes :

- la vérification de la régularité administrative et de la complétude des dossiers, conformément aux articles R 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles, avec une demande faite le cas échéant aux candidats de compléter, dans un délai de huit jours, le dossier en fournissant les informations administratives prévues par l'article R 413-4-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- la vérification de l'éligibilité de la candidature présentée au regard de l'objet de l'appel à projets ;
- l'analyse au fond des projets en fonction des critères de sélection des projets dont la liste est jointe en annexe 1 du présent avis ;
- la présentation du projet à la commission d'information et de sélection des appels à projets constituée en vertu de l'article R 313-1-2-4 du code de l'action sociale et des familles et dont la composition est arrêtée par le Président du Conseil départemental, publiée au recueil des actes administratifs du département et mise en ligne sur le site internet de la collectivité.

Par décision du Président de cette commission, seront refusés préalablement à l'examen en réunion les projets déposés au-delà du délai mentionné dans le présent avis et (ou) dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R 313-4-3-1 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites et (ou) manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets, c'est-à-dire qui ne répondraient pas au cahier des charges (annexe 1).

Ladite commission se réunira pour examiner les projets et établir l'ordre de classement de ceux-ci qui sera publié selon les mêmes modalités que déjà énoncées.

La décision d'autorisation du Président du Conseil départemental de l'Isère sera notifiée par pli recommandé à l'ensemble des candidats, puis publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets.

4 - Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Les dossiers de candidature devront être reçus au plus tard à 15 heures, le 31 octobre 2020, dans une enveloppe cachetée portant exclusivement les mentions « Appel à projets de résidence-autonomie Salaise sur Sanne - MDA/Direction de l'autonomie » et « NE PAS OUVRIR » :

- soit par courrier recommandé à l'adresse figurant ci-dessus,
- soit remis en mains propres contre récépissé au représentant de la Direction de l'autonomie (même adresse).

Cette enveloppe contiendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe contenant les documents concernant la candidature avec la fiche contact (annexe 4) et portant la mention « *Appel à projets de résidence-autonomie Salaise sur Sanne- MDA/Direction de l'autonomie – candidature* »
- une sous-enveloppe contenant le document de projet avec sommaire détaillé et numéroté et pages numérotées et portant la mention « *Appel à projets de résidence-autonomie Salaise sur Sanne- MDA/Direction de l'autonomie – projet* ».

5 - Composition du dossier

La liste des documents devant être remis par le candidat fait l'objet de l'annexe 3 du présent avis d'appel à projets.

6 - Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère. Cet avis sera consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental (<https://www.isere.fr/appels-projets>).

La date de publication au recueil des actes administratifs du département vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 31 octobre 2020 à 15 heures.

7 - Précisions complémentaires

Des précisions complémentaires à caractère général pourront être demandées au plus tard le 15 octobre 2020 à 15 heures, exclusivement par messagerie électronique avec demande d'accusé de réception en ligne, aux adresses suivantes : laurence.druon@isere.fr et dau.eah@isere.fr, en mentionnant dans l'objet du courriel la référence de l'appel à projets « Appel à projets de résidence-autonomie Salaise sur Sanne- MDA/Direction de l'autonomie – projet ».

Le Président du Conseil départemental pourra porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via son site internet toute information à caractère général qu'il estimera utile, jusqu'à la date limite du 15 octobre 2020.

Fait à Grenoble, le 14 août 2020

La Directrice de l'autonomie



France Lamotte

Pièces jointes :

Annexe 1 : cahier des charges et critères de sélection concernant la création d'une résidence autonomie sur la commune de Salaise sur Sanne,

Annexe 2 : rapport d'étude des besoins

Annexe 3 : liste des documents devant être transmis par les candidats

Annexe 4 : fiche contact

Cahier des charges de l'appel à projets pour la création d'un d'une résidence autonomie sur la commune de Salaise sur Sanne Territoire du l'Isère rhodanienne (38)

ANNEXE 1

Descriptif du projet :

- Résidence Autonomie
- Capacité de 24 places d'hébergement
- Commune de Salaise sur Sanne

1. Cadre juridique de l'appel à projets

La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets.

Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), complété par la circulaire du 28 décembre 2010, précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux.

L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, vient compléter le cadre juridique.

C'est dans ce cadre que le Département de l'Isère, compétent en vertu de l'article L 313-3 a) du CASF, lance un appel à projet pour la création d'une résidence autonomie proposant une prise en charge adaptée pour des personnes âgées.

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Le présent cahier des charges a pour objectif de définir les conditions de création de cet établissement ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles tout candidat devra répondre.

Il est établi conformément aux dispositions de l'article R 313-3-1 du CASF.

Les candidats pourront apporter des variantes aux exigences et critères posés dans une logique d'adaptation des modalités de réponse aux besoins, sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur relative de manière générale, aux établissements et services médico-sociaux.

2. Les besoins

Le schéma autonomie 2016-2021 adopté par l'assemblée départementale le 15 décembre 2016 a mis en évidence un besoin de places pour personnes âgées de 80 places à créer (sans crédits ARS).

La construction d'une résidence autonomie sur la commune de Eyzin Pinet de 50 places sera prochainement engagée.

À la demande de la commune de Salaise sur Sanne, une étude de besoins a été confiée à la MSA Services Rhône-Alpes et réalisée entre juillet et septembre 2018 afin de vérifier l'opportunité de l'implantation d'une résidence autonomie sur son territoire.

La MSA Services Rhône-Alpes a rencontré 207 personnes vivant à domicile et âgées de 70 à 89 ans vivant à domicile sur les communes du territoire de l'enquête : Agnin, Anjou, Bougé-Chambalud, Chanas, Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons, Saint-Maurice l'Exil, Salaise sur Sanne et Sonnay. Cette étude de besoins a été complétée début 2020 par une analyse du contexte du vieillissement de ce territoire, en regard de plusieurs échelles géographiques et moyenne iséroise comme référence et point de comparaison de base. Cette étude a été réalisée par la cellule logement adaptée du Département de l'Isère.

Ce projet de résidence autonomie est fortement porté par la Commune de Salaise sur Sanne, par son CCAS et les communes qui ont fait parties du territoire initial de l'étude de besoins menée en lien avec la MSA.

Le terrain d'une superficie de 3 321 m² (parcelle n°999, Zone UB2, Section AE), se situe dans un nouveau quartier, près des commerces et des services de proximité. Il sera mis à disposition par la commune par bail emphytéotique.

2.1. Description des dispositifs existants et des besoins non satisfaits -Description des besoins auxquels doit répondre l'appel à projets (Amélioration de l'offre sur le territoire)

2.1.1. *Situation géographique et données démographiques*

La commune de Salaise sur Sanne est une commune située au Nord-Ouest du département de l'Isère, en rive gauche de la vallée du Rhône, à proximité des départements de l'Ardèche, la Loire, la Drôme et du Rhône. Ainsi, elle se situe à proximité d'agglomérations telles que Annonay (13 kms), Vienne (30 kms), Valence (53 kms) et Lyon (61 kms).

La commune compte 4 542 habitants (RP - Insee 2016), elle est la 3ème plus grosse commune du bassin et 5ème de l'intercommunalité « Entre Bièvre et Rhône » (67 546 habitants) à laquelle elle appartient.

Globalement, les territoires du Nord Isère figurent parmi les territoires les plus jeunes du département mais sont également ceux qui voient leur population âgée augmenter le plus rapidement (effet de rattrapage).

Salaise sur Sanne se situe dans un secteur où le phénomène de vieillissement est en cours d'accélération. 947 personnes sont âgées de plus de 65 ans sur la commune de Salaise sur Sanne et 5 389 sur le bassin de Salaise.

La part des plus de 65 ans dans la population totale est supérieure à la moyenne départementale (17,5 %), elle atteint 20,8 % pour Salaise sur Sanne et 20,2 % sur son bassin.

L'indice de vieillesse, qui constitue le rapport entre la population âgée de plus de 65 ans et celle de moins de 20 ans, est de 79 sur la commune, 55,8 sur son bassin contre 67,9 en moyenne départementale.

Le phénomène de vieillissement est déjà présent. La part des personnes âgées de + 75 ans sur la commune est plus élevée qu'à l'échelle de l'intercommunalité et du Département, l'évolution est également plus rapide. La part des 85 ans est sensiblement identique à la moyenne départementale mais elle évolue plus rapidement.

Le phénomène de vieillissement déjà marqué s'accélère donc et se concentre sur la partie ouest de l'intercommunalité dont fait partie la commune et sur la frange nord-est.

2.1.2. Les besoins à satisfaire

La dépendance

La part des bénéficiaires APA et leur nombre sont plus élevés que la moyenne départementale mais évoluent moins vite.

On note sur Salaise sur Sanne et son bassin 100% d'APA à domicile avec une proportion très importante de personnes en GIR 3 et 4 (dépendants pris en charge à domicile) et une évolution plus rapide de ceux-ci par rapport à la moyenne départementale.

Conditions d'habitat et niveau de vie

Compte tenu des caractéristiques plutôt rurales du territoire, les ménages âgés vivent pour la plupart dans de grandes maisons dont ils sont propriétaires, quelle que soit la catégorie d'âge. Environ 3/4 des personnes enquêtées sont propriétaires de leur logement. 74 % vivent dans le bourg et 25 % dans un hameau à l'écart du village.

63 % des personnes interrogées déclarent vivre avec d'autres personnes (88 % en couple, 9 % avec les enfants et 4 % autre).

Bien que seulement 2 personnes indiquent occuper une habitation isolée, 14 personnes indiquent souffrir d'un sentiment d'isolement géographique.

Ces personnes sont très majoritairement originaires de la région et de l'Isère.

Lien social

91 % des personnes interrogées ont des enfants, dont 57 % les ont à proximité. La quasi-totalité des personnes sondées ont des contacts avec leur famille et leurs voisins. À noter néanmoins que 5 % n'ont aucun contact avec leur famille et 18 % avec leur voisinage.

160 personnes ont indiqué utiliser leur véhicule et 12 personnes les transports en commun.

Le niveau de vie

Le niveau de vie sur l'intercommunalité est globalement plus faible que sur le Département, quelles que soient les tranches d'âge avec une part des retraités non imposables plus élevée que la moyenne départementale, notamment sur le bassin (poids de Péage de Roussillon).

6 % des personnes interrogées ont déclaré ne pas avoir de complémentaire santé et 17 % n'ont pas de retraite complémentaire.

10 % des personnes enquêtées n'ont pas souhaité répondre à la question concernant les ressources. 64 % des personnes seules ont répondu avoir un revenu mensuel inférieur ou égal à 1 300 euros. La majorité des personnes en couple ayant répondu (87 %) dispose de revenus mensuels supérieurs à 1 375 euros (dont 51 % disposent de ressources mensuelles supérieures à 2 100 euros).

Services à la personne

Le territoire bénéficie d'une bonne couverture des services d'aide à domicile (SAAD, SSIAD). Les personnes enquêtées disent avoir très peu l'habitude de recourir aux services à la personne (10 % transport à la demande, 14 % téléassistance et 5 % portage de repas).

Mais 1 personne sur 4 déclare bénéficier du soutien de ses proches pour les courses, les déplacements, les tâches ménagères et la gestion administrative.

Offre gérontologique

Un territoire très clairement en déficit en matière d'offre en établissements médicalisés ou non.

La construction d'une résidence autonomie d'une capacité de 50 places verra le jour prochainement à Eyzin-Pinet. Deux EHPAD sont situés à proximité de la commune (sur le Péage de Roussillon et Anjou), un EHPAD hospitalier est à proximité côté Ardèche.

10 logements SDH labellisés HSS répartis sur St Maurice l'Exil.

À noter que 22 % des personnes interrogées ont du mal à se projeter dans une structure et 17 % ne quitteront leur logement que lors de la survenance d'une perte importante d'autonomie pour entrer en établissement de type EHPAD.

Projection des services souhaités

Les projections dans un autre lieu de vie font émerger le souhait d'être au cœur de la commune, en appartement individuel avec petit jardin ou terrasse et d'une kitchenette équipée. Sur la question des repas, les personnes souhaitent garder la possibilité de cuisiner mais évoque aussi la possibilité d'être livrées dans leur logement et de disposer d'une salle de restauration commune.

Offre de santé et couverture médicale

Le territoire de l'intercommunalité est sous doté en médecine de ville par rapport à la moyenne départementale et plus de 60 % des médecins ont plus de 60 ans. Ce pourcentage atteint 70 % pour le bassin de Salaise. La commune est plutôt bien dotée en pharmacies.

En résumé

Existence d'un besoin en habitat adapté sur le secteur de Salaise sur Sanne et d'un environnement plutôt favorable à une structure pour personnes autonomes.

Les ménages ont des ressources plutôt faibles : une offre abordable habilitée à l'aide sociale semble adaptée.

Les conditions d'habitat des personnes âgées sur le secteur peuvent constituer un frein à une mobilité vers du locatif de petite taille.

Le territoire est en déficit de structures médicalisées et cela pose une difficulté essentielle résidant dans la prise en charge de parcours de vie nécessitant à un moment une prise en charge médicalisée. À ce titre, le développement des liens avec la filière gérontologique du Nord Isère est essentiel. Le maintien d'une offre de santé suffisante est aussi un point de vigilance.

3. Objectifs et caractéristiques du projet

3.1. Public concerné

Personnes âgées, hommes et femmes de plus de 60 ans valides, prioritairement originaires du territoire et du bassin de Salaise ou souhaitant un rapprochement familial avec un niveau de dépendance de GIR 6 à GIR 4 évolutif sous réserve de ne pas dépasser 15 % de la capacité en GIR1 à 3 et 10 % en GIR 1 à 2, ne présentant aucune pathologie ou démence de type Alzheimer ou apparentée quel que soit le stade de la maladie. La résidence autonomie devra proposer à ses résidents un accueil dans un EHPAD dans un délai de un an maximum lorsque les seuils de dépendance sont dépassés (à préciser dans le contrat de séjour).

Dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, la résidence pourra accueillir des personnes handicapées, des étudiants ou des jeunes travailleurs, dans des proportions inférieures à 15 %. Les places de l'établissement occupées par ces personnes ne sont prises en compte, ni pour déterminer les seuils de niveau de dépendance à accueillir, ni pour déterminer le nombre de places de l'établissement éligibles au forfait autonomie.

3.2. Missions générales

Les résidences autonomie relèvent du Code de l'action Sociale et des Familles et leurs missions ont été précisées dans le cadre de la loi Adaptation de la Société au Vieillessement et de ses décrets d'application.

Ainsi sont dénommées résidences autonomie les établissements qui :

- accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale,
- offrent des logements collectifs à titre de résidence principale de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux communs affectés à la vie collective,
- et accueillent des personnes âgées dépendantes dans des proportions maximales aux seuils suivants : moins de 15 % de GIR 1 à 3 et moins de 10 % de GIR 1 et 2.

Elles doivent répondre aux obligations définies par la loi du 2 janvier 2002 et assurer la mise en œuvre des outils et protocoles relatifs aux droits des usagers et à l'évaluation interne et externe : projet d'établissement, projet d'accompagnement, projet d'animation, livret d'accueil, contrat de séjour et projet d'accompagnement personnalisé. Les modalités de mise en œuvre et les documents prévisionnels devront être joints au dossier de candidature.

L'objectif de la résidence sera de favoriser le maintien de l'autonomie sociale, physique et psychique et de garantir la sécurité des résidents 24 h sur 24.

La loi 2002-2 a notamment défini les prestations minimales, individuelles ou collectives des résidences autonomie comme suit :

I. - Prestations d'administration générale :

1. Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie.
2. Élaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.

II. - Mise à disposition d'un logement privatif disposant :

- a) d'une installation d'alimentation en eau potable et d'une installation d'évacuation des eaux usées ne permettant aucun refoulement des odeurs ;
- b) d'au moins une pièce spéciale pour la toilette, avec une douche ou une baignoire et un lavabo, la douche ou la baignoire pouvant toutefois être commune à cinq logements au maximum, s'il s'agit de logements de personne groupées dans un même bâtiment ;
- c) d'un cabinet d'aisances intérieur au logement, le cabinet d'aisances pouvant toutefois être commun à cinq logements au maximum s'il s'agit de logements de moins de 20 mètres carrés de surface habitable et à condition qu'il soit situé au même étage que ces logements, le cabinet d'aisances peut ne former qu'une seule pièce avec la pièce spéciale pour la toilette mentionnée au b ;
- d) d'un évier muni d'un écoulement d'eau et un emplacement aménagé pour recevoir des appareils de cuisson ;
- e) des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone.

III. - Mise à disposition et entretien de locaux collectifs affectés à la vie collective accessibles, dans les conditions définies par le règlement intérieur, et le cas échéant par le contrat, à toute personne logée dans l'établissement, et affectés à des activités telles que les services socio-éducatifs, les services de soins, la restauration, les activités d'animation, de formation ou de loisirs.

IV. - Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.

V. - Accès à un service de restauration par tous moyens.

VI. - Accès à un service de blanchisserie par tous moyens.

VII. - Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.

VIII. - Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler.

IX. - Prestations d'animation de la vie sociale : accès aux animations collectives et aux activités.

Ces prestations, qui peuvent être mutualisées et externalisées, peuvent également être proposées à des non-résidents.

Le dossier du candidat devra apporter les éléments permettant de vérifier que l'ensemble des prescriptions minimales sont respectées.

Les prestations de restauration, l'entretien du logement et du linge, les animations extérieures à la résidence peuvent être proposées en sus et faire l'objet de facturation aux résidents. Le coût de ces prestations annexes proposées par le candidat devra être chiffré.

3.3. Exigences requises afin d'assurer la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers

3.3.1. *Le projet de prise en charge*

Un projet d'établissement comprenant un projet de vie, un projet de soins devra permettre d'identifier les modalités d'organisation prévues par l'établissement pour la prise en charge et l'accompagnement des résidents en fonction de leur état de santé et des attentes des résidents.

La direction de l'établissement doit fournir à la personne âgée et à sa famille une information claire sur le fonctionnement de l'institution, les droits et les obligations du résident, ses conditions d'accueil et de prise en charge : livret d'accueil, règlement intérieur et du contrat de séjour. L'établissement doit élaborer en accord avec le résident et sa famille le projet d'accompagnement individualisé visant à respecter la volonté du résident, son rythme, son histoire et ses convictions religieuses pendant toute la durée de présence au sein de l'institution.

Une attention particulière sera portée aux procédures proposées.

3.3.2. *La qualité du personnel recruté*

L'équipe d'encadrement constituée a minima d'un directeur, devra veiller à la qualité de ses recrutements, à la mise en œuvre de plan de formation visant à garantir la sécurité, l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et la bienveillance des résidents tout en veillant à mettre en place des dispositifs de prévention de la maltraitance et prévenant l'usure professionnelle.

La qualité du management joue un rôle essentiel dans la fidélisation du personnel, sa motivation dans la mise en œuvre du projet institutionnel, sa qualité relationnelle auprès du résident et des familles et la prévention des actes de maltraitance.

Les méthodes de management et les locaux devront permettre l'accompagnement des nouveaux arrivants dans des conditions de travail adaptées, la gestion des absences et une culture de contrôle, d'évaluation et de progression des agents dans leur mission quotidienne.

Les profils de poste, le tableau des effectifs avec les qualifications, le planning type de la semaine, le plan de formation et l'organigramme prévisionnel devront être fournis.

Les dispositions salariales applicables ainsi que les coûts moyens au poste prévisionnels devront être précisés.

Les prestations sous-traitées devront être traduites en ETP. Le candidat mentionnera le cas échéant l'existence d'un siège et devra préciser la nature des prestations assurées pour le compte de l'établissement.

Des synergies devront être recherchées avec des établissements et services prestataires d'accompagnement et de soins sociaux, médico-sociaux ou sanitaires voisins dans un souci de qualité et de continuité de l'encadrement.

3.4. Équipements mis en place pour l'accueil des usagers

Les locaux devront répondre aux normes de sécurité, d'accessibilité, d'isolation et environnementales actuelles pouvant accueillir entre 24 et 32 personnes.

La qualité architecturale (choix des matériaux, degré d'isolation, gestion des déchets...) sera prise en compte dans le choix du candidat.

Au regard de la situation géographique et de l'altitude, l'orientation plein sud et la forme du bâtiment (en U ou en L) devront être étudiées avec soin pour garantir un espace extérieur abrité.

Les appartements pour personnes seules de type T1 bis (30 m² à minima) ou T2 (35 m² à minima) seront privilégiés.

La conception générale doit concilier le besoin de sécurité et la nécessité de se rapprocher le plus possible de l'habitat ordinaire.

La structure devra disposer à minima d'une pièce rafraîchie (article D312-161 du CASF).

Les locaux communs seront à minima les suivants :

- Salle de restauration et de convivialité, meublée, dont une partie pourra être utilisée en salle de restaurant scolaire ; elle permettrait également d'accueillir des habitants âgés du territoire qui souhaiteraient y prendre leur repas le midi ;
- Locaux administratifs meublés ;
- Cuisine permettant de produire des repas sur place en associant les résidents. L'utilisation de produit locaux doit être privilégiée. Cette cuisine pourrait être dimensionnée pour assurer du portage de repas avec l'appui d'un service d'aide à domicile et pour les habitants âgés évoqués ci-dessus. Elle pourrait éventuellement alimenter la cantine de l'école de la commune.

D'autres salles pourraient être prévues (ex : infirmerie (qui pourrait accueillir des permanences médicales de toutes natures (podologue, médecins, infirmière, psychologue...), salle de lecture, salle d'accueil pour les services extérieurs, les familles). Ces salles pourraient être modulables pour répondre plus précisément aux besoins des locataires, des animateurs et des intervenants extérieurs.

La conception de l'espace privatif d'une surface minimale de 30 m² doit s'apparenter à celle d'un logement afin de conforter l'identité et la sociabilité du résident. Il comprendra toujours un cabinet de toilette intégré (douche à l'italienne, lavabo, sanitaires), un espace cuisine, un placard-penderie.

Les espaces collectifs concourent à maintenir des liens sociaux et permettent à des personnes extérieures une bonne fréquentation de l'établissement. Le traitement de ces espaces doit favoriser la convivialité. Leur implantation doit concourir à améliorer le confort, la qualité de vie des résidents et éviter leur isolement.

Les espaces de circulation doivent garantir une bonne accessibilité à l'ensemble des divers lieux, intérieurs comme extérieurs, destinés aux résidents.

Ils doivent être pensés pour limiter les chutes, doivent être dimensionnés en tenant compte des difficultés de déplacement des résidents. Ils doivent par ailleurs bénéficier le plus possible d'un éclairage en lumière naturelle.

3.5. Partenariats et coopération

Il conviendra de développer les complémentarités entre la structure et les autres acteurs du réseau local (associations, commerçants, intervenants divers...).

L'établissement devra s'inscrire dans les travaux de la filière gériatrique et gérontologique : les personnes âgées ont besoin d'un parcours de proximité sans rupture ainsi que d'une prise en charge globale. La filière gériatrique et gérontologique répond à cet enjeu en associant sur son territoire d'action l'ensemble des acteurs sanitaires et médico-sociaux concourant à la prise en charge globale du patient âgé : hôpitaux, EHPAD, équipes mobiles de gériatrie, services d'aide à domicile, professionnels de santé libéraux, etc.

La filière gérontologique de Vienne permet de créer des collaborations entre acteurs sanitaires et médico-sociaux, formalisés dans une charte de filière qui permet de clarifier leurs rôles et leurs engagements réciproques, afin d'assurer une prise en charge de qualité sans rupture.

La résidence autonomie de Salaise sur Sanne doit s'inscrire dans cet espace de collaborations, le promoteur retenu devant se rapprocher des copilotes des filières sanitaires et médico-sociales, afin de s'intégrer aux travaux en cours et finaliser l'insertion du nouvel équipement dans le réseau partenarial local.

Pour que les usagers de la résidence puissent bénéficier d'un plan d'aide APA, la résidence devra mettre en place les dispositifs suivants :

- Le projet d'établissement devra prévoir l'accueil de personnes bénéficiant de l'APA.
- L'établissement devra faciliter l'accès des résidents à un service d'aide à domicile (SAAD).
- Des conventions de partenariat doivent être conclues avec, d'une part, un EHPAD du territoire, et d'autre part, au moins l'une des catégories de praticiens de santé suivantes : un SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile), un centre de santé, des professionnels de santé ou un établissement de santé, notamment d'hospitalisation à domicile.
- Le contenu des conventions de partenariat a été défini par décret :
 - o Avec les EHPAD elles doivent concerner la coordination et les actions visant à faciliter l'accueil, à permettre en cas de perte temporaire d'autonomie de faciliter l'accueil en HT et en ADJ, les modalités d'organisation ou la mutualisation des actions de préventions, les modalités de transmission d'informations.
 - o Avec les autres partenaires, elles doivent concerner les modalités de coopération dans le respect du libre choix et les modalités d'organisation ou la mutualisation des actions de prévention.

Il est souhaitable que la politique d'admission de l'établissement et son projet institutionnel soient clairement définis et connus de l'ensemble des partenaires : l'établissement participera aux travaux de l'inter-filière gériatrique et devra s'engager à signer sa charte. Il sera en lien direct avec les équipes médico-sociales du Département du territoire.

Une attention particulière sur ces dispositions sera accordée à la lecture du dossier du candidat.

3.6. Délai de mise en œuvre

Le promoteur développera le calendrier d'ouverture au public envisagé en prenant en compte :

- les délais de réalisation des travaux,
- les délais de recrutement de personnel,
- la montée en charge progressive permettant un accueil des nouveaux résidents dans de bonnes conditions.

3.7. Durée de l'autorisation

L'autorisation sera délivrée pour une durée de 15 ans et sera soumise aux obligations réglementaires en vigueur : négociation d'une convention tripartite, mise en œuvre des outils de la loi 2002-2, réalisation des évaluations interne et externe

4. Aspects financiers

4.1. Le terrain

La Commune de Salaise sur Sanne, mettra à disposition par bail emphytéotique un terrain d'une superficie de 3 321 m² (parcelle n°999, Zone UB2, Section AE), se situant dans un nouveau quartier, près des commerces et des services de proximité.

4.2. Cadre budgétaire

4.2.1. La construction

Le projet pourra bénéficier d'une aide départementale représentant 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 35 m² par place et 1 800 € par m² de surface plancher. Soit un montant plafond de subvention départementale sur la base de 24 personnes accueillies de 302 400 €.

Le porteur devra préciser le nombre de personnes qu'il envisage d'accueillir compte tenu du type de logement envisagé.

Cette subvention sera attribuée au porteur immobilier après validation du projet immobilier, d'un plan pluriannuel d'investissement, du prix de journée correspondant et étude de la capacité financière du porteur le projet.

La subvention départementale étant transférable en fonctionnement au même rythme que les amortissements du bien, elle viendra en diminution du prix de journée. Le porteur immobilier pourra rechercher d'autres sources de financement possibles (caisses de retraites...) visant à maîtriser le tarif.

Le dossier devra préciser le montage juridique et financier du projet immobilier en décrivant les hypothèses retenues pour le calcul de la redevance ou des amortissements financiers et frais financiers.

4.2.2. Tarif hébergement

Le candidat transmettra un budget de fonctionnement (articles R314-4 et suivants du CASF).

50% des places au minimum devront être habilitées à l'aide sociale.

Un tarif hébergement sera donc arrêté annuellement par le département de l'Isère après présentation d'un budget prévisionnel de l'établissement. Le tarif à l'ouverture devra se rapprocher des tarifs pratiqués sur le département et plus précisément sur ce territoire et devrait être inférieur ou proche de 28 € par jour pour un T1bis. Il pourra être majoré pour les T2.

4.3. Forfait autonomie

Un forfait autonomie par place et par an pourra être attribué par le département pour financer les actions concourant aux mesures de prévention de la perte d'autonomie, mises en œuvre par des personnels pouvant être mutualisés avec d'autres établissements :

- Personnel interne à la résidence disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie : ex. animateur, ergothérapeute, diététicien, (mais pas de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale) ;
- Les dépenses de prestataires extérieurs disposant des compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie ou des jeunes en service civique en cours d'acquisition de ces compétences.

Ce forfait est conditionné par la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Département.

GRILLE DES CRITERES DE SELECTION

THEME	Critères de jugement des offres	Coefficient pondérateur (a)	Cotation de 0 à 5 (b)	Total des points (a x b)
I. Présentation du projet	Lisibilité, précision du projet	2		
II. Qualité du projet architectural	Qualité du projet architectural, adaptation du projet au public et impact environnemental	4		
II. Qualité de la prestation et de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers	Mise en œuvre du droit des usagers (contrat de séjour, livret d'accueil, règlement de fonctionnement), degré de précision et appréciation du caractère opérationnel	2		
	Modalités d'organisation et de fonctionnement en faveur du projet individuel des usagers. Projet de vie et d'animation	3		
	Partenariats et modalités de coopération	3		
IV. Appréciation et Efficience médico-économique du projet	Plan de financement proposé en investissement	2		
	Justifications des modalités de calcul des coûts de fonctionnement proposé *	2		
	Projet social : formation/qualification du personnel. Mutualisation de personnel avec d'autres structures voisines	3		
	Coût de fonctionnement et accessibilité économique	3		
V. Expérience du promoteur	Nombre de résidences autonomie installées (1 résidence= 2 points, 2 résidence et plus=5 points)	2		
	Gestion d'autres activités médico-sociales (EHPAD, aide aux aidants, AJ, HT, SAAD, SSIAD, autres)	2		
			TOTAL :	

*Le promoteur devra indiquer les modalités de calcul des coûts



DSO- service logement

*Cellule Conseil
Logement*

Vieillesse et territoires
Analyse de contexte - Synthèse

CC Entre Bièvre et
Rhône
Salaise sur Sanne

Mai 2020

Annexe 2 =
Rapport étude des besoins

INTRODUCTION

La Cellule Conseil Logement a pour objet **d'accompagner les territoires** qui conduisent une réflexion sur la prise en compte des publics en perte d'autonomie soutenus par le Département et qui souhaitent notamment développer des **projets d'habitat adaptés aux personnes âgées et aux personnes handicapées**.

Cet accompagnement repose sur la mise à disposition de données statistiques et d'outils méthodologiques à adapter en fonction du contexte et de l'état d'avancement de chaque réflexion et projet.

Ces outils méthodologiques et premiers éléments de connaissance ne se substituent en aucun cas à la réalisation d'études (étude de besoin, d'opportunité, de faisabilité, de programmation, etc.) mais représentent des premiers éléments d'aides à la réflexion pour les territoires.

La cellule conseil logement prend appui sur les cadres Départementaux que sont le Schéma de l'Autonomie 2016-2021, le Plan Départemental de l'Habitat 2018-2023 (PDH) et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère 2014-2020 (PALHDI).

→ **Cette synthèse est une contribution de la Cellule Conseil Logement à la réflexion de la commune autour d'un projet d'habitat adapté aux personnes âgées. Elle vise à caractériser l'offre de logement pour personnes âgées et les perspectives d'évolution de la population afin de contribuer au développement des structures les mieux adaptées au besoin du territoire.**

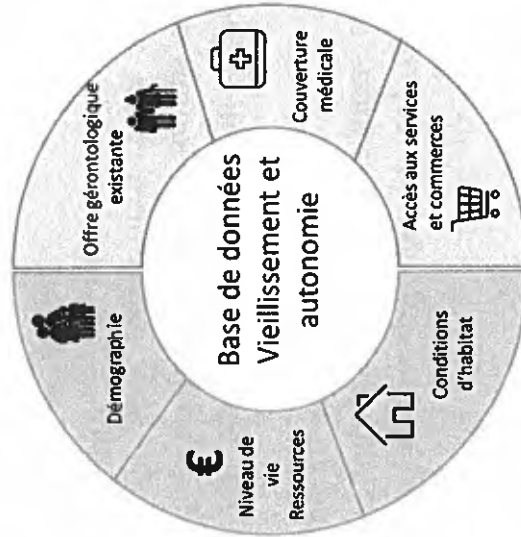
CADRE METHODOLOGIQUE

> L'analyse de contexte est réalisée à **plusieurs échelles géographiques** pour permettre le croisement des approches car la perception du phénomène de vieillissement et donc des besoins peut être très différente selon l'échelle géographique à laquelle on se situe :

- **Isère**
- **Intercommunalité** : Entre Bièvre et Rhône (67 546 hab.*)
- **Bassin** : communes ayant une frontière directe avec Salaise sur Sanne (26 697 hab.*), dont Roussillon et le Péage de Roussillon
- **Commune** (4 542 hab.*), 3^{ème} plus grosse commune du bassin et 5^{ème} de l'intercommunalité

➤ **6 grandes thématiques** sont analysées (cf. schéma ci-contre)

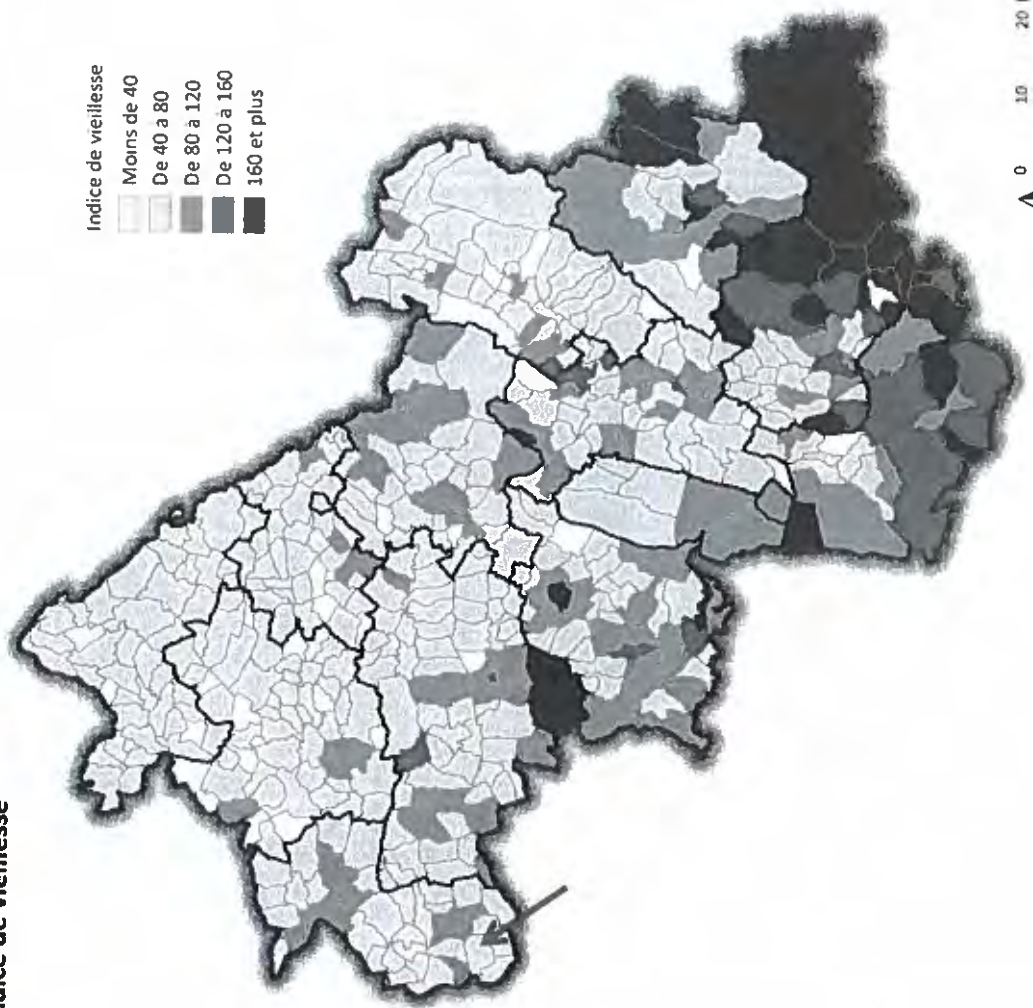
> En termes de méthodologie, l'analyse prend la **moyenne iséroise** comme **référence et point de comparaison de base**. Ainsi, plus que le chiffre en lui-même, c'est le positionnement par rapport aux autres territoires/échelles (en-dessus ou en-dessous) qui est surtout relevé.



* Source : INSEE- RP- 2016

VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION EN ISÈRE

Indice de vieillesse



Le vieillissement de la population est déjà particulièrement marqué dans les territoires de montagne au sud du département.

Au contraire, les territoires du Nord Isère figurent parmi les territoires les plus jeunes du département mais sont également ceux qui voient leur population âgée augmenter le plus rapidement (effet de rattrapage).

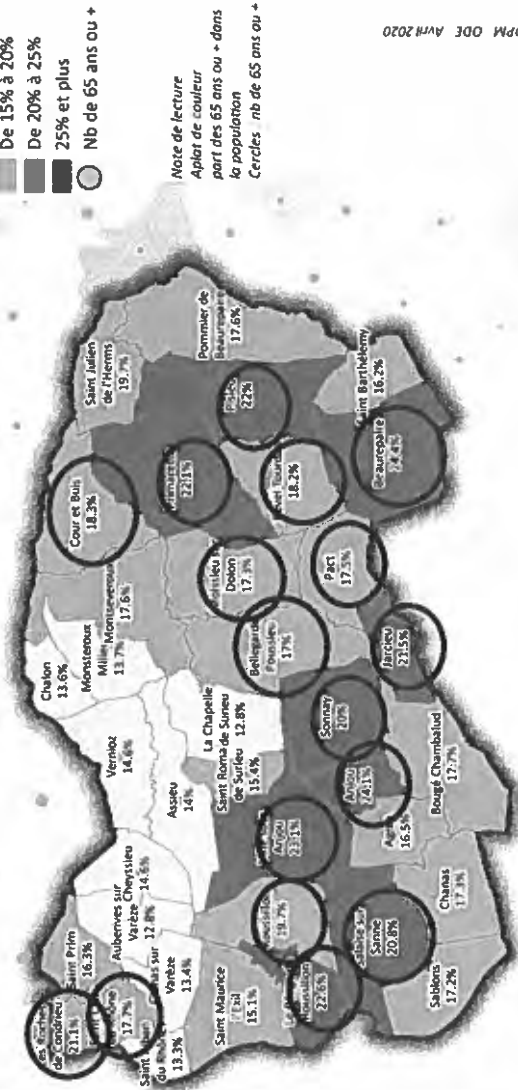
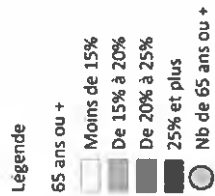
- ⇒ *Salaise sur Sanne se situe dans un secteur où le phénomène de vieillissement est en cours d'accélération*
- ⇒ *A l'échelle de l'intercommunalité, la situation est contrastée : plus jeune au nord, vieillissement marqué sur l'ancien pays de Beaufort et les communes les plus urbaines du Roussillon.*



DÉMOGRAPHIE – LES 65 ANS OU PLUS

	Salaise sur Sanne	Bassin de Salaise	CEBR	Isère
Nb de personnes > 65 ans	947	5 389	12 638	219 581
Part des > 65 ans dans la pop. totale	20,8 %	20,2 %	18,7 %	17,5 %
Evolution des > 65 ans 2009-2014	+ 2,9 %		+ 2,8 %	+ 3%
Indice de vieillesse *	79	55,8	70,5	67,9

Source : Insee 2016



Communes ayant un indice de vieillesse plus élevé que celui du département



- Entre Bièvre et Rhône : une part des 65 ans et + dans la population légèrement au-dessus de la moyenne départementale mais qui évolue plus lentement
- Salaise sur Sanne et son bassin : la part de 65 ans et + est supérieure à la moyenne départementale et l'évolution dans la moyenne avec cependant des situations contrastées entre les communes. L'indice de vieillesse est supérieur à la moyenne départementale. Le phénomène de vieillissement est déjà présent.

* L'indice de vieillesse est le rapport entre la population âgée de plus de 65 ans et celle de moins de 20 ans. Un indice proche de 100 indique que les plus de 65 ans et les moins de 20 ans sont présents de manière similaire dans la population globale. Plus l'indice est faible, plus il est favorable aux jeunes, plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées.

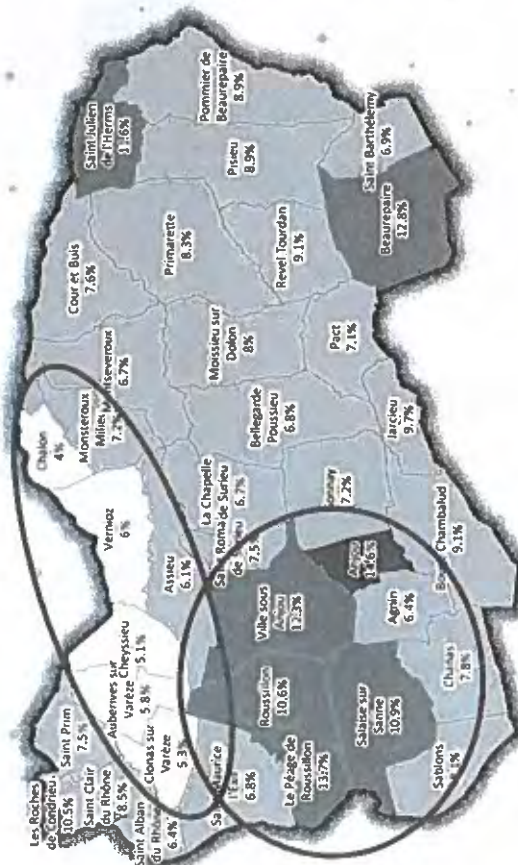


DÉMOGRAPHIE – LES 75 ANS OU PLUS

	Salaise sur Sanne	Bassin de Salaise	CEBR	Isère
Nb de personnes > 75 ans	497	2 897	6 267	104 137
Part des > 75 ans dans la pop. totale	10,9 %	10,9 %	9,3 %	8,3 %
Evolution des > 75 ans 2009-2014	+ 4,3 %	+ 1,9 %	+ 1,9 %	+ 1,7 %

Source : Insee 2016

Légende
 75 ans ou +
 Moins de 6%
 De 6% à 10%
 De 10% à 14%
 14% et plus
 Nb 75 ans ou +



Note de lecture
 Aplat de couleur : part des 75 ans ou + dans la population
 Cercles : nb de 75 ans ou +

- **Entre Bièvre et Rhône :**
 Une part des 75 ans + légèrement supérieure à l'Isère et similaire en termes d'évolution
 Le secteur de Roussillon est plus marqué par le vieillissement, mais ce secteur accueille également les établissements. La frange Nord Ouest est plus jeune.
- **Salaise sur Sanne et son bassin :** la part des personnes âgées de + 75 ans est plus élevée qu'à l'échelle de l'EPCI et du Département, l'évolution est également plus rapide (mais contrastée entre les communes).

1 2 km

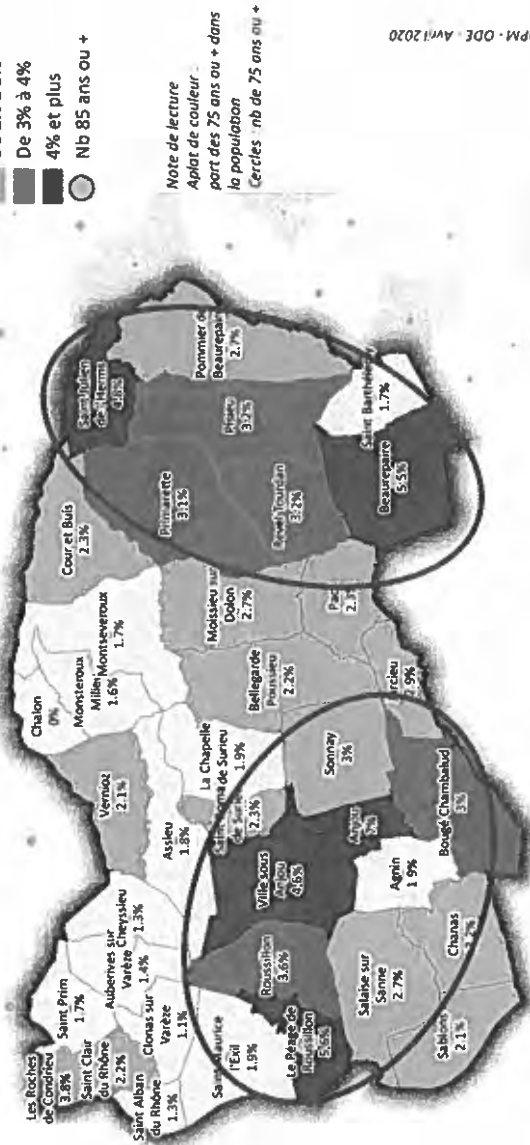


DÉMOGRAPHIE – LES 85 ANS OU PLUS

	Salaise sur Sanne	Bassin de Salaise	CEBR	Isère
Nb de personnes > 85 ans	125	972	2 076	34 273
Part des > 85 ans dans la pop. totale	2,7%	3,6%	3,1%	2,7%
Evolution des > 85 ans 2009-2014	+ 8,1%	+ 1,9%	+ 1,9%	+ 1,7%
Part de personnes > 80 ans vivant seuls	63,6%	58,2%	57,4%	61,2%

Source : Insee 2016

Legende
85 ans ou +
Moins de 2%
De 2% à 3%
De 3% à 4%
4% et plus
Nb 85 ans ou +



Note de lecture
Aplat de couleur : part des 75 ans ou + dans la population
Cercles : nb de 75 ans ou +

- L'évolution démographique des personnes de + de 85 ans montre un phénomène de vieillissement déjà marqué qui s'accélère.
- Une commune et la frange nord est de son bassin qui concentrent le phénomène sur la partie ouest de l'intercommunalité.

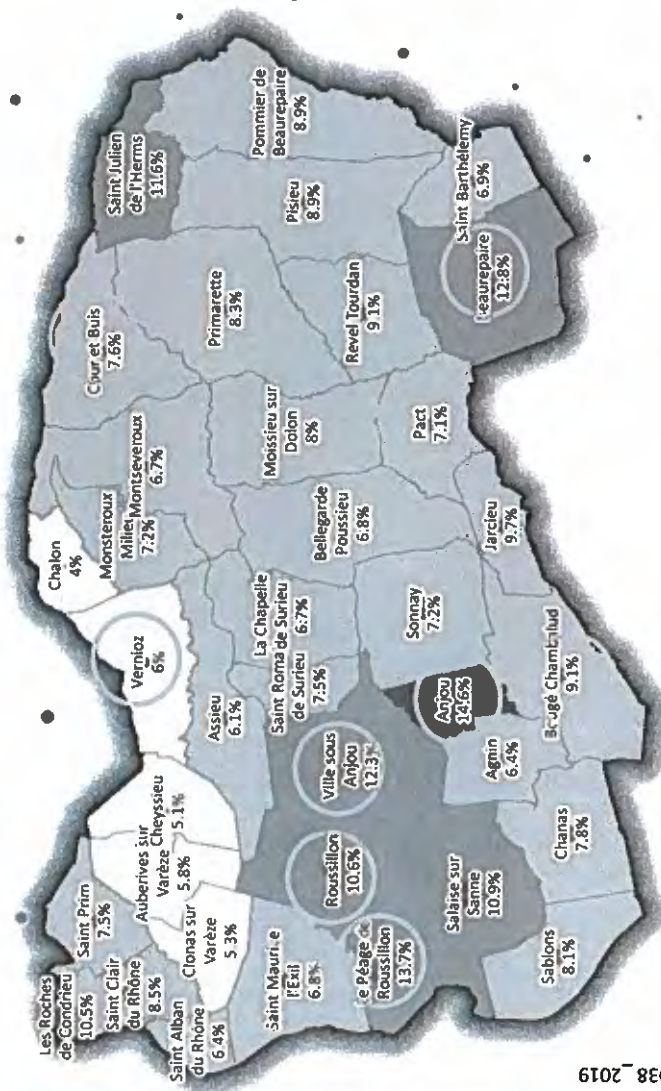
0 1 2 km



DÉPENDANCE

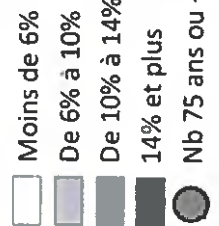
	Salaise sur Sanne	Bassin de Salaise	CEBR	Isère
Nb bénéf. APA en 2018	105	838	1 713	27 182
Nb bénéf. APA pour 1000 hab. de plus de 75 ans	211,1	289,3	273,4	261
Part des bénéf. APA à domicile	100 %	82,3%	80,3 %	73,6%
Evolution des bénéf. APA entre 2014 et 2018	3,9 %	2,8%	+ 2,4 %	+ 3,4 %
Evolution des bénéf. APA domicile entre 2014 et 2018	3,9 %	3,6%	+ 3 %	+ 4,6 %
Evolution des bénéf. APA domicile en GIR 3 et 4 entre 2014 et 2017	5,3 %	3,6 %	+ 3,1 %	+ 4,5 %

Source : C38 2019



Légende

75 ans ou +



Communes ayant un nb de bénéficiaires APA pour 1000 hab. supérieur à la moyenne iséroise



- **Entre Bièvre et Rhône : la part des bénéficiaires APA et leur nombre sont plus élevés que la moyenne départementale, mais évoluent moins vite**
- **Salaise sur Sanne et son bassin : 100% d'APA à domicile sur Salaise avec une proportion très importante en GIR 3 et 4 (dépendants pris en charge à domicile) et une évolution plus rapide de ceux-ci par rapport à la moyenne départementale**



CONDITIONS D'HABITAT DES PERSONNES ÂGÉES

	Cat. âge	Salaise sur Sanne	Bassin	CEBR	Isère
Part des ménages âgés vivant en maison	65-79 ans	89,4 % <i>Soit 334 ménages</i>	76,7 %	84,5 %	60,8 %
	+ 80 ans	89,1 % <i>Soit 208 ménages</i>	71,1 %	78,3 %	53,8 %
Part des ménages âgés vivant dans un logement de 4 pièces et +	65-79 ans	81 % <i>Soit 303 ménages</i>	72 %	77,7 %	71,6 %
	+ 80 ans	81,3 % <i>Soit 189 ménages</i>	66,1 %	70,2 %	64,5 %
Part des ménages âgés propriétaires occupants	65-79 ans	79,4 % <i>Soit 297 ménages</i>	76,5 %	80,7 %	77,9 %
	+ 80 ans	80,4 % <i>Soit 187 ménages</i>	75,5 %	78,2 %	76,2 %

Source : INSEE RP 2016

- ⇒ Compte tenu des caractéristiques plutôt rurales du territoire, les ménages âgés vivent pour la plupart dans de grandes maisons dont ils sont propriétaires, quelque soit la catégorie d'âge (attention aux typologies et aux surface proposées)
- ⇒ Toutefois, le bassin de Salaise, plus urbain, présente des caractéristiques plus proches de la moyenne iséroise.



CONDITIONS D'HABITAT – PARC SOCIAL

	Parc social			
	Salaise sur Sanne	Bassin de Salaise	Entre Bièvre et Rhône	Isère
Nb logements sociaux	313	1 359	2 526	90 065
Nb de demandeurs de logements sociaux	144	622	1 117	31 870
Nb occupants âgés de 65 ans ou + % dans les occupants total	65 12,9 %	344 17,4 %	664 16,2 %	18 329 12,9 %
Nb de demandeurs + 65 ans % des demandes de mutation	17 35 %	99 43 %	155 43 %	3 589 55 %
Nb attributions + 65 ans % des attributions totales	3 8,8 %	n.d.	36 10,4 %	603 7 %

Source : RPLS 2018, SNE 2019, OPS 2016

Des occupants du parc social âgés à l'échelle intercommunale supérieurs à la moyenne départementale, une demande des personnes âgées qui s'accroît en accès sur Salaise (effet d'annonce?) – globalement satisfaite.

Hausse générale des attributions aux publics âgés.



OFFRE GÉRONTOLOGIQUE EXISTANTE

	Entre Bièvre et Rhône	Isère
Nb places EHPAD pour 1000 pers. de + 75 ans	70,2	86,4
Nb places RA* pour 1000 pers. + 75 ans	12,3	21,6

Coté Viennois :

- 1 EHPAD à Jardin (73 pl.)
 - 4 EHPAD à Vienne (357 pl.)
 - 1 RA privée à Vienne (23 pl.)
 - 1 EHPAD à Chasse sur Rhône (80 pl.)
- Coté Ardèche : 1 EHPAD hospitalier à proximité

=> **Un territoire très clairement en déficit en matière d'offre en établissements médicalisés ou non**

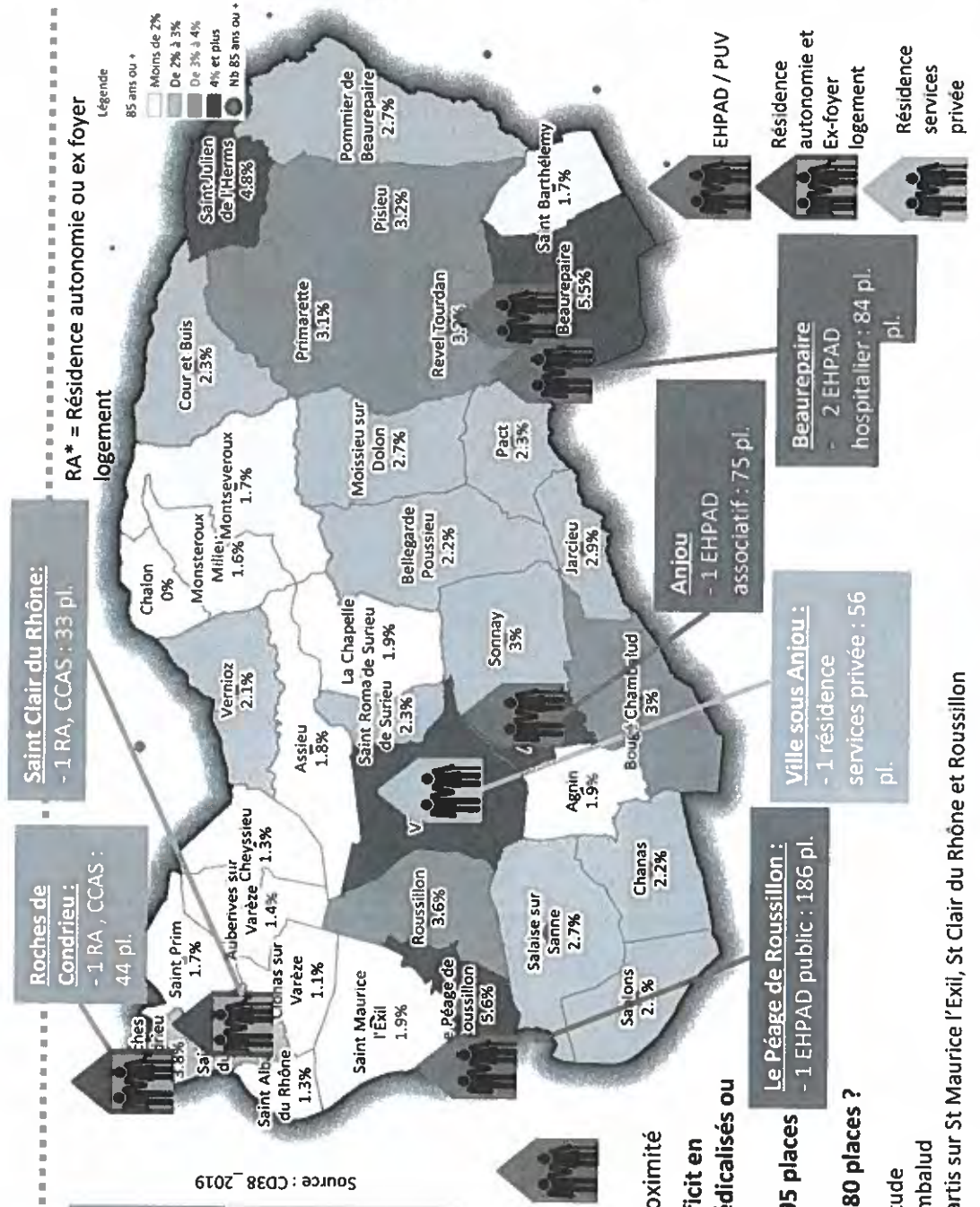
Programmation schéma autonomie : 95 places pour IR (crédits ARS OK)

A savoir : Projet RA sur Eyzin Pinet de 80 places ?

- => Un projet privé sur Beauraupaire à l'étude
- => Des logements adaptés à Bougé Chambalud
- => 10 logements SDH labellisés HSS répartis sur St Maurice l'Exil, St Clair du Rhône et Roussillon

A noter : une attention à avoir sur le public handicapé vieillissant. L'Ehpad du Péage de Roussillon accueille régulièrement depuis plusieurs années quelques personnes et c'est le seul établissement du secteur qui peut le faire.

Source : CD38 2019





OFFRE DE SANTE

Accessibilité Potentielle Localisée (APL)
aux médecins généralistes (consultations par an par habitant)



En Isère, il existe :

- des zones de désertification médicale, dans lesquelles l'accès aux soins est déjà compliqué (couleurs claires) : ce sont les zones rurales ou de montagnes, plutôt éloignées des axes structurants
- Des zones pour lesquelles l'accessibilité potentielle aux soins semble plus facile (couleurs foncées), du fait de zones plus urbaines et plus accessibles (géographie, offre de transports existante) mais qui ne signifie pas pour autant que ces zones ne manquent pas elles aussi de médecins ou de professionnels de santé (l'agglomération grenobloise, la CAPI ou le Sud Grésivaudan par exemple).

Sur le secteur, l'accessibilité potentielle localisée est plutôt bonne, reflet de la densité de médecins sur le secteur, mais plus de 60% des médecins sont âgés de plus de 60 ans avec un risque de tensions importantes dans les années à venir.

Source : Drees, Observatoire des territoires



COUVERTURE MÉDICALE

	Salaise	bassin	CEBR	Isère
Nb médecins généralistes pour 10 000 hab.	4	7,5	7	10
Nb médecins généralistes pour 10 000 hab. de + de 75 ans	n.d	69	71,8	114,5
Nb infirmiers pour 10 000 hab de + 75 ans	n.d	141	153	175

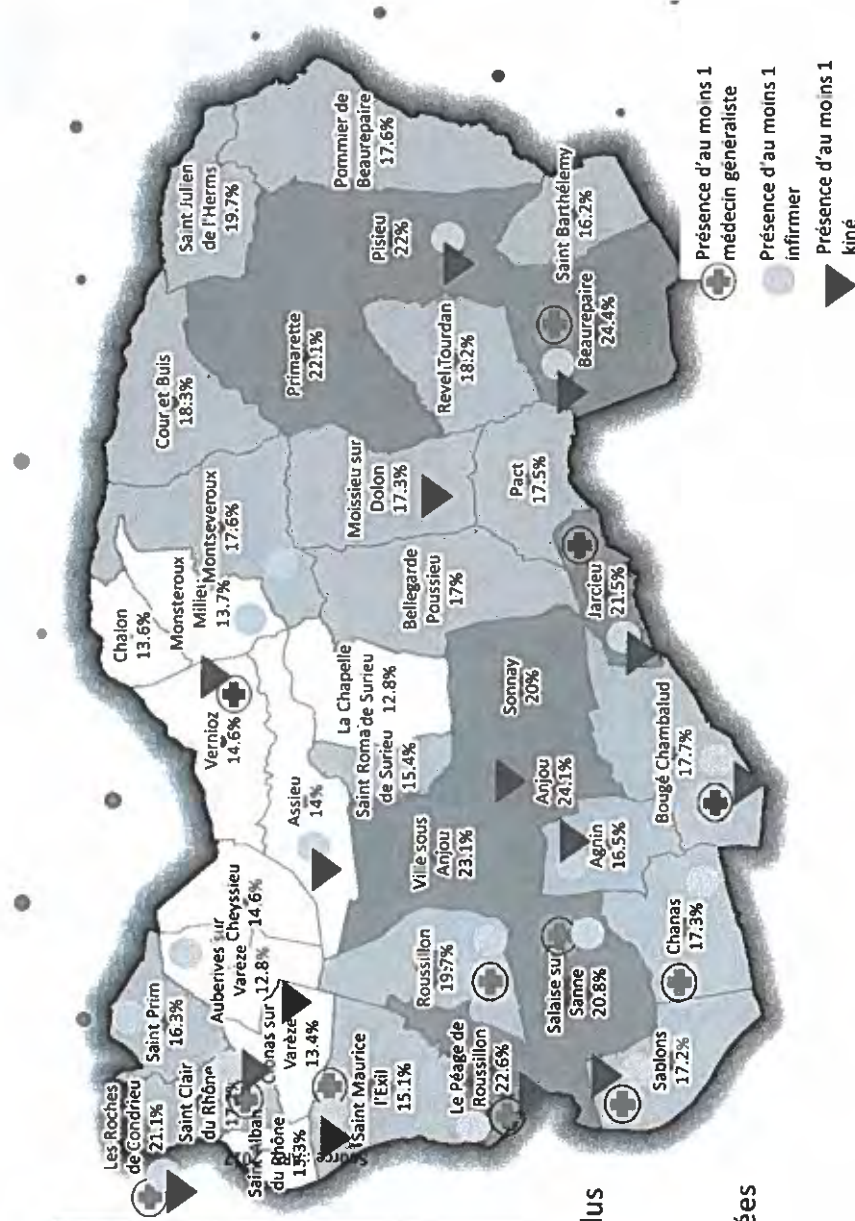
> La CEBR est sous dotée en médecine de ville par rapport à la moyenne départementale et plus de 60% des médecins ont plus de 60 ans (70% pour le bassin de Salaise)

> Toutes les communes du territoire sont classées prioritaires par le Département dans la lutte contre les déserts médicaux.

Salaise :

- 2 pharmacies
- 2 médecins généralistes
- 9 infirmiers
- 0 kinés

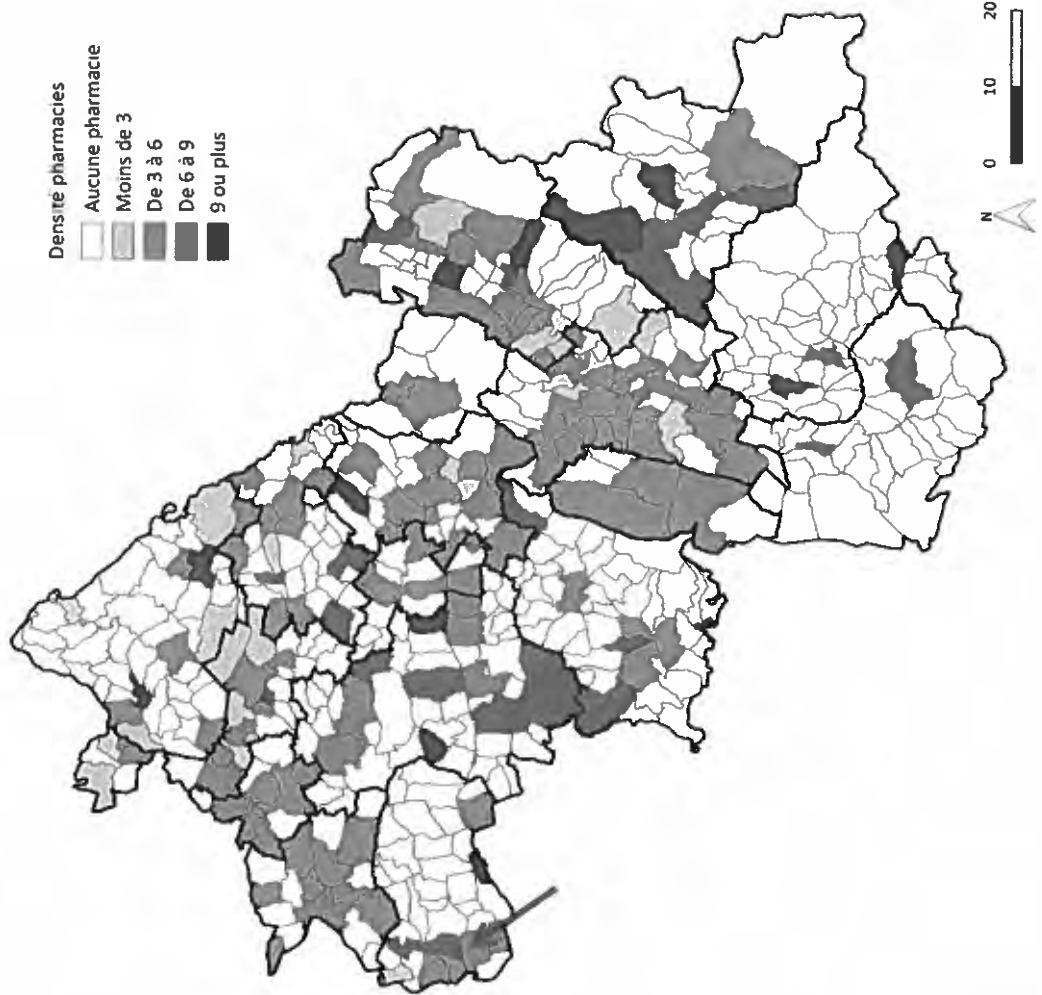
→ Fort déficit de la commune en médecine de ville + facteur aggravant les médecins en place ont plus de 60 ans





COUVERTURE MÉDICALE

Densité pharmacies pour 10 000 habitants

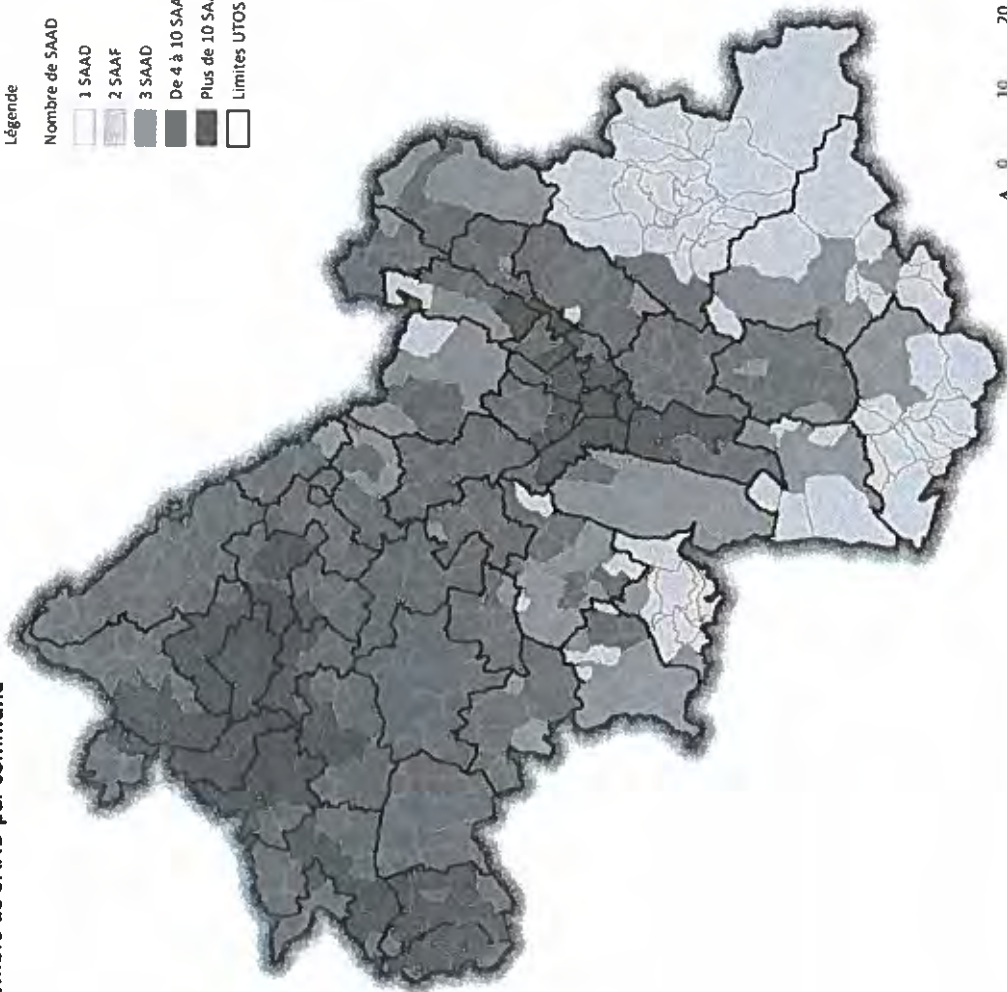
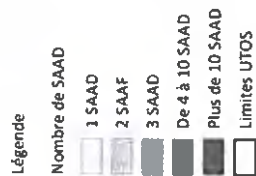


> Les pharmacies sont concentrées sur la frange ouest de l'intercommunalité. Le secteur de Salaise est plutôt bien doté.

Révision Département de l'isère DPM ODL
Sources INSEE RP 2015 IGN

SERVICES À DOMICILE

Nombre de SAAD par commune



Révision du Département de l'Isère DPM ODE Octobre 2019

Le territoire bénéficie d'une bonne couverture des services d'aide à domicile. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas de difficultés de prise en charge.

Retour direction territoriale de l'Isère Rhodanienne :

Une difficulté est repérée sur Sonnay et Anjou, plutôt liée à la couverture des cabinets d'infirmiers, ceux-ci pouvant avoir des difficultés à répondre aux demandes d'aides pour la toilette et l'habillage à domicile. Toutefois, sur ce secteur, l'ADMR du Dolon est bien présente et sait répondre aux sollicitations.



ACCÈS AUX SERVICES ET COMMERCES

Densité commerces de proximité pour 10 000 habitants

Commerces secteur roussillonnais



Sources INSEE RP 2015 IGN
Roussillon Département de l'Isère - DPM - ODT



Commerces de proximité : épicerie, boulangerie, boucherie, fleuriste...

Commerces intermédiaires : librairie papeterie journaux, magasins de vêtements, de chaussures, électroménager, meubles, stations-service, optique...

Commerces supérieurs : hypermarché, produits surgelés, poissonnerie, parfumerie...

Une offre de services et de commerces inégalement répartie sur le territoire et fortement concentrée sur le pôle Roussillonnais.
Une situation plutôt favorable.

SYNTHÈSE

Forces pour le projet

- Vieillessement présent et en hausse sur la commune et le secteur
- Secteur favorable au maintien de l'autonomie (commerces et services de proximité)
- Peu d'offre de logements adaptés aux personnes âgées sur le secteur

Il y a un besoin en habitat adapté sur le secteur de Salaise sur Sanne. Et l'environnement est plutôt favorable à une structure pour personnes autonomes. Les ménages ont des ressources plutôt faibles : une offre abordable habilitée à l'aide sociale semble adaptée.

- Manque d'établissement pour personnes âgées sur le secteur
- Zone de « chalandise » suffisante
- Ressource des ménages âgés plutôt modestes

Le secteur est sous équipé en établissements, le nombre de personnes potentiellement intéressées est suffisant pour remplir une structure de taille moyenne.

Les ménages ont des ressources* plutôt faibles : une offre abordable habilitée à l'aide sociale semble adaptée.

Opportunités pour le projet

Faiblesses pour le projet

- Personnes âgées propriétaires de grandes maisons (mobilité restreinte)
- Présence et évolution du nombre de personnes âgées dépendantes vivant à domicile.
- Ressources des ménages (retraites plutôt basses peu favorables au transfert vers du logement locatif)

Les conditions d'habitat des personnes âgées sur le secteur peuvent constituer un frein à une mobilité vers du locatif de petite taille. Les Marpa n'ont pas vocation à prendre en charge la dépendance.

- Evolution de l'offre de santé de la commune (médecins plutôt âgés)
- Manque d'établissements médicalisés sur le secteur (solutions de sortie en cas de dépendance importante ou de troubles cognitifs)
- Présence d'un établissement privé sur la commune de Ville sous Anjou

Il faudra veiller au maintien d'une offre de santé suffisante et le déficit de places médicalisées va constituer une difficulté pour les parcours nécessitant une prise en charge médicalisée – développer les liens avec l'environnement gérontologique.

Sonder le remplissage et les tarifs de la structure privée.

Menaces pour le projet

.....

CONTACT

.....

Pour toute demande d'accompagnement :
Département de l'Isère - Cellule Logement Adapté
Contact : aurelie.poinard@isere.fr - 04 76 00 32 16

.....

APPEL A PROJET SALAISE SUR SANNE

ANNEXE 3

LISTE DES DOCUMENTS DEVANT ETRE TRANSMIS PAR LES CANDIDATS (article R 313-4-3 du CASF)

Conformément à l'article R 313-4-3 du CASF et conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1- Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet de la sous-enveloppe « candidature » :

- a) Les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- f) La fiche contact (annexe 3) ;
- g) Les documents permettant le cas échéant d'identifier le ou les organismes associés à la réponse (constructeur).

2- Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet de la sous-enveloppe « projet » :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni ;
- c) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - Un dossier de type avant-projet sommaire du projet architectural comportant :
 - ✓ Le montage juridique de l'opération et la présentation du projet architectural et environnemental, la nature des locaux et les aménagements extérieurs en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné (les plans prévisionnels et les superficies exprimées en surface plancher).
 - ✓ Les plans prévisionnels qui peuvent conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte.
 - ✓ Le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel.

APPEL A PROJET SALAISE SUR SANNE

ANNEXE 4

Cette fiche contact est à compléter par le candidat et à joindre au dossier candidature (en dehors de l'enveloppe contenant le dossier). Les coordonnées renseignées sur cette fiche seront utilisées pour :

- une éventuelle demande de mise en conformité du dossier,
- l'envoi de l'invitation pour la commission,
- l'envoi de la notification de décision.

FICHE CONTACT	
DIRECTION	
Nom :	
Prénom :	
Fonction (directeur général président, gérant, représentant ...) :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	N° de portable :
Adresse postale :	
CP :	Ville :
Adresse mail secrétariat :	
RESPONSABLE DU PROJET	
Nom du responsable du projet :	
Prénom :	
Fonction :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	N° de portable :
Adresse postale :	
CP :	Ville :
Adresse mail secrétariat :	



Arrêté n° 2020-3691 du 7 juillet 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
des budgets annexes de l'EHPAD et des USLD des Centres de Gérontologie « Sud 1 et 2 »
du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes de l'EHPAD et des USLD, budgets annexes du centre hospitalier universitaire de Grenoble Alpes, sont autorisées comme suit :

EHPAD (budget E1)

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I Charges de personnel	497 419,29 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	871 954,46 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	878 553,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 247 926,75 €
Recettes	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 914 993,00 €
	Titre IV Autres Produits	332 933,75 €
	TOTAL RECETTES	2 247 926,75 €

USLD (budget E2)

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	1 046 985,00 €	1 361 142,00 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	1 996 520,00 €	148 973,00 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	1 105 287,42 €	8 758,58 €
	TOTAL DEPENSES	4 148 792,42 €	1 518 873,58 €
Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance		1 518 873,58 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	3 935 628,54€	
	Titre IV Autres Produits	213 163,88€	0,00 €
	TOTAL RECETTES	4 148 792,42 €	1 518 873,58 €

Article 2 :

Pour la section dépendance de l'EHPAD, le montant du forfait dépendance est fixé à 606 417,06 € au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement pour 2020 s'établit à 420 468,43 € (voir détail ci-dessous) :

Montant de la tarification dépendance	606 417,06 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	0,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	6 743,59 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	179 205,04 €
Déduction des moins de 60 ans	0,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	420 468,43 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 105 117 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020 arrondi à l'entier. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables aux budgets annexes EHPAD « E1 » et USLD « E2 » du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

EHPAD :**Tarif hébergement**

Tarif hébergement	66,13 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	87,57 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	20,88 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,25 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,62 €
-----------------------------	--------

USLD :**Tarif hébergement**

Tarif hébergement	67,55 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	93,73 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,50 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,81 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,14 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 23 juillet 2020



Arrêté n° 2020-3693 du 7 juillet 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD « Villa du Rozat » géré par l'Association Vivre son Age situé à Saint-Ismier**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	383 278,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	546 857,57 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 530,12 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	
	TOTAL DEPENSES	1 216 665,69 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 146 860,44 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	67 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 305,25 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	
	TOTAL RECETTES	1 216 665,69 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé à 556 955,43 € au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement en 2020 s'établit à 338 991,97 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	338 991,97 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	47 894,55 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	37 457,90 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	87 732,08 €
Montant de la dotation annuelle 2020	165 907,44 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1er janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 41 476,86 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Villa du Rozat » situé à Saint-Ismier sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarifs hébergement permanent

Tarif hébergement	62,33 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	79,56 €

Tarifs hébergement temporaire

Tarif hébergement	65,44 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	83,54 €

Tarif hébergement permanent spécifique

Tarif hébergement studio	70,37 €
Tarif couple	110,76 €
Tarif studio des moins de 60 ans	89,82 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	18,75 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	11,90 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,05 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 23 juillet 2020



Arrêté n° 2020-3743 du 09/07/2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget « EHPAD » de l'établissement « Saint-Germain » situé à La Tronche, géré par la Pierre Angulaire.

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes du budget de l'établissement « EHPAD Saint-Germain » situé à La Tronche sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	304 166,92 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	507 251,43 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	406 312,00 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 217 730,35 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 210 660,35 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 070,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	0,00 €
	TOTAL RECETTES	1 217 730,35 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget « EHPAD » de l'établissement « EHPAD Saint-Germain » de La Tronche sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement	70,27 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	88,90 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,44 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,79 €

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,12 €
-----------------------------	---------------

Article 3 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	349 992,75 €
Reprise du résultat antérieur	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	349 992,75 €

Article 4 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 190 821,75 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	349 992,75 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	60 130,13 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	0,00 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	99 037,87 €
Montant de la dotation annuelle 2020	190 821,75 €

Article 5 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 47 705,43 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 23 juillet 2020



Arrêté n° 2020-3747 du 10 juillet 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'établissement EHPAD « Les Chantournes » situé au Versoud**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, le montant des charges nettes hébergement 2020 est arrêté à la somme de 2 393 066,05 €.

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	631 599 €
Montant du financement complémentaire	0 €
Produits de la tarification dépendance	631 599 €

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814) s'établit à **388 538,11 €** (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	631 599,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	51 008,37 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	1 945,76 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	190 106,28 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	388 538,11 €
Montant de la somme à reverser par le Département par trimestriellement	97 134,53 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 97 134,53 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement EHPAD « Les Chantournes » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement permanent	: 79,21 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 99,83 €

Tarif dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 26,37 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 16,74 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	: 7,10 €
-----------------------------	----------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 27 juillet 2020



Arrêté n° 2020-3749 du 8 juillet 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD «La Maison des Anciens » à Echirolles géré par l'ACPPA

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes du budget de l'établissement « EHPAD Maison des Anciens » situé à Echirolles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	832 467,80 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	995 056,22 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	860 563,09 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	50 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 738 087,11 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 717 484,59 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 602,52 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	0,00 €
	TOTAL RECETTES	2 738 087,11 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	834 968,80 €
Reprise du résultat antérieur – déficit	26 701,00 €
Produits de la tarification dépendance	861 669,80 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 550 576,64 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	861 669,80 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	61 425,63 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 333,64 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	244 333,69 €
Montant de la dotation annuelle 2020	550 576,64 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 137 644,16 € correspondant au quart arrondi à l'unité de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget de l'établissement « EHPAD Maison des Anciens » d'Echirolles sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020**:

Tarif hébergement :

- Tarif hébergement : **67,57 € HT soit 71,29 TTC**
- Tarif hébergement des – de 60 ans : **100,10 TTC**

Tarif dépendance :

- Tarif dépendance GIR 1 et 2 : **20,62 TTC**
- Tarif dépendance GIR 3 et 4 : **13,08 TTC**

Tarif prévention à la charge du résident :

- Tarif dépendance GIR 5 et 6 **5,55 € TTC**

Article 6 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes de l'établissement « Maison des Anciens » situé à Echirolles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement	Montants Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 194,79 €	428,46 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 612,40 €	22732,22 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 756,46 €	0,00 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	2 000,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	39 563,65 €	23 160,98 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant Dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	39 563,65 €	23 160,68 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	39 563,65 €	23 160,98 €

Article 7 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement « Maison des Anciens » d'Echirolles sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement	44,98 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	55,93 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	30,69 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,47 €

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,33 €
-----------------------------	---------------

Article 8 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 9 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 10 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 11 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 23 juillet 2020



Arrêté n° 2020-3755 du 10 juillet 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget « EHPAD Val Marie » situé à Vourey, géré par l'association La Pierre Angulaire

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes du budget « EHPAD » de l'établissement « Val Marie » situé à Vourey sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	316 571,87 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	536 072,65 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	429 187,02 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 281 831,54 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 277 296,64 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 534,90 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	0,00 €
	TOTAL RECETTES	1 281 831,54 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	341 668,58 €
Reprise du résultat antérieur – déficit	40 000,00 €
Produits de la tarification dépendance	381 668,58 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 222 178,40 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	381 668,58 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	33 337,91 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	4 519,40 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	121 632,87 €
Montant de la dotation annuelle 2020	222 178,40 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 55 544,60 € correspondant au quart arrondi à l'unité de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs (permanent et temporaire) hébergement et dépendance applicables au budget de l'établissement « EHPAD Val Marie » de Vourey sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020**:

Tarif hébergement permanent et temporaire :

Tarif hébergement	71,96 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	93,99 €

Tarifs dépendance permanent et temporaire :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	35,61 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	22,61 €

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	9,58 €
-----------------------------	---------------

Tarif hébergement chambre double n° 5 **66,96 €**

Tarif hébergement chambres n° 2, 8 et 10 disposant de salon annexé **76,96 €**

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 23 juillet 2020



Arrêté n° 2020-3762 du 10 juillet 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD et de l'accueil de jour de Moirans**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen en cours de finalisation ;

Considérant le déménagement prévu des résidents dans un bâtiment neuf courant 2019, le tarif hébergement tient compte des budgets complémentaires relatifs aux frais financiers et amortissements du nouveau bâtiment

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD de Moirans sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Pour l'EHPAD :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	488 815,41 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 243 003,81 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	685 107,93 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	
TOTAL DEPENSES		2 416 927,15 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 268 287,90 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 087,29 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	120 551,96 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	
	TOTAL RECETTES	2 416 927,15 €

Pour l'accueil de jour :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 218,21 €	25 513,67 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	24 762,03 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 761,72 €	
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	TOTAL DEPENSES	37 741,96 €	25 513,67 €

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	37 741,96 €	25 513,67 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	37 741,96 €	25 513,67 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance : places permanentes	777 508,62 €
Reprise du résultat antérieur : Déficit	
Produits de la tarification dépendance	777 508,62 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement en 2020 s'établit à 507 191,47 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	777 508,62 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	16 525,97 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	216 478,84 €
Déduction des prix de journées des résidents extérieurs en année pleine	37 312,35 €
Montant de la dotation annuelle 2020	507 191,47 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 126 797,87 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Pour l'EHPAD Hébergement permanent et temporaire :

Tarif en chambre seule

Tarif hébergement permanent	65,05 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	86,47 €
Tarif hébergement temporaire	65,05 €

Tarifs dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,23 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,37 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,52 €
-----------------------------	--------

Pour l'accueil de jour :

Tarif hébergement	27,48 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	42,77 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,41 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,14 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,91 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 27 juillet 2020



Arrêté n° 2020-3799 du 15 juillet 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Les Terrasses du Rhône géré par le Centre Hospitalier de Vienne
situé à Chasse-sur-Rhône**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération votée par l'assemblée départementale le 22 novembre 2019, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours d'application ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD Les Terrasses du Rhône sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I Charges de personnel	382 143,05 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	1 246 351,00 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	108 950,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 737 444,05 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 705 459,05 €
	Titre IV Autres Produits	31 985,00 €
	TOTAL RECETTES	1 737 444,05 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé au titre de l'exercice budgétaire 2020 à 524 964 €.

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	532 627,12 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine, des résidents hors département (hébergement temporaire et unité pour personnes handicapées vieillissantes)	142 286,55 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	3 945,60 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	142 286,55 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	244 108,42 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 61 027,05 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement EHPAD Les Terrasses du Rhône sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarif Hébergement permanent et temporaire

Tarif hébergement plus de 60 ans : 60,48 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans : 80,99 €

Tarif dépendance hébergement permanent et temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2 : 28,07 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 : 17,82 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6 : 7,56 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 27 juillet 2020



Arrêté n° 2020-3817 du 16 juillet 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Lucien Hussel à Vienne géré par le Centre Hospitalier de Vienne**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération votée par l'assemblée départementale le 22 novembre 2019, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours d'application ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD Lucien Hussel sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I Charges de personnel	647 330 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	2 247 345 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	995 085 €
	TOTAL DEPENSES	3 889 760 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Titre III Produits afférents à l'hébergement	3 721 565 €
	Titre IV Autres Produits	168 195 €
	TOTAL RECETTES	3 889 760 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé au titre de l'exercice budgétaire 2020 à 1 336 971,12 €.

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	1 336 971,12 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine, des résidents hors département (hébergement temporaire et unité pour personnes handicapées vieillissantes)	29 781,75 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	4 510,71 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	399 776,15 €
Déduction des recettes de mois de 60 ans	12 033,79 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	890 868,72 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 222 717,18 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement EHPAD Lucien Hussel sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarif Hébergement permanent et temporaire

Tarif hébergement plus de 60 ans : 60,62 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans : 82,54 €

Tarif dépendance hébergement permanent et temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2 : 25,02 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 : 15,89 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6 : 6,74 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 27 juillet 2020



Arrêté n° 2020-3821 du 16 juillet 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'établissement EHPAD « Vigny Musset » situé à Grenoble**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD Vigny Musset sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	583 809,52 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	644 909,41 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	862 030,15 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 090 749,08 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 090 749,08 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	- €
	TOTAL RECETTES	2 090 749,08 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	641 877,00 €
Reprise du résultat antérieur	
Produits de la tarification dépendance	641 877,00 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **417 101,76 €** (cf décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	641 877,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	31 922,33 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	13 142,04 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	179 710,87 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	417 101,76 €
Montant de la somme à reverser par le Département trimestriellement	104 275,44 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de **104 275,44 €** correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement EHPAD « Vigny Musset » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement permanent	: 75,18 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 96,70 €

Tarif dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 21,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 13,66 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	: 5,79 €
-----------------------------	----------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 27 juillet 2020



Arrêté n° 2020-3823 du 15 juillet 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD de la résidence d'accueil et de soins « Le Perron » à Saint-Sauveur**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Le Perron » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 023 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 007 846 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 256 098 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	-
	TOTAL DEPENSES	5 286 944 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 782 442 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	409 878 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	94 624 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	-
	TOTAL RECETTES	5 286 944 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé à 1 499 980,13 € au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 3 :

Pour l'unité personnes âgées handicapées, les dépenses et recettes supplémentaires de la section dépendance sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels	Financement complémentaire dépendance
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	265 684,67 €
Groupe I : Produits de la tarification	265 684,67 €

Article 4 :

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement d'avril à décembre s'établit à 1 117 036,49 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	1 765 664,80 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	112 737,10 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	7 396,38 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	498 687,22 €
Déduction des moins de 60 ans	29 807,61 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	1 117 036,49 €

Article 5 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 279 259 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020 arrondi à l'entier. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 6 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Le Perron » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarifs hébergement

Varjé :

Tarif hébergement	57,32 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	76,22 €

La Messon :

Tarif hébergement	65,00 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	83,90 €

Jardin Fleuri :

Tarif hébergement	75,32 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	94,22 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,78 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,36 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,93 €
-----------------------------	--------

Tarifs dépendance spécifiques aux unités des personnes handicapées âgées

Tarif dépendance GIR 1 et 2	37,68 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	22,15 €

Article 7 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 8 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 9 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 10 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 27 juillet 2020



Arrêté n° 2020-3824 du 15 juillet 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'E.H.P.A.D et de l'accueil de jour « Brun Faulquier » à Vinay**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Brun Faulquier » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	586 390,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 306 510,68 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	588 162,00 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	-
TOTAL DEPENSES		2 481 062,68 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 069 504,68 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	383 783,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 775,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	-
TOTAL RECETTES		2 481 062,68 €

Article 2 :

Pour la section dépendance de l'EHPAD, le montant du forfait dépendance s'élève à 779 426,33 € au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 3

Pour l'accueil de jour, les dépenses et recettes au titre de l'exercice budgétaire 2020 sont établies comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 734 €	201 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	11 720 €	19 725 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 046 €	161 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	-	-
	TOTAL DEPENSES	35 500 €	20 087 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	31 500 €	20 087 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 000 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	-	-
TOTAL RECETTES	35 500 €	20 087 €	

Article 4 :

Pour l'EHPAD, le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement de mars à décembre s'établit à 497 468,64 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectue trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	779 426,33 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	45 079,09 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	11 659,92 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	225 218,68 €
Déduction des moins de 60 ans	0,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	497 468,64 €

Article 5 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 124 367,16 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 6 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD et à l'accueil de jour « Brun Faulquier » à Vinay sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

EHPAD :

Tarif hébergement

Bâtiments anciens :

Tarif hébergement	58,75 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	83,47 €

Bâtiment neuf et logements réhabilités :

Tarif hébergement	65,33 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	90,03 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,72 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,58 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,46 €
-----------------------------	--------

Accueil de jour :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	27,29 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	45,85 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,59 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,54 €

Article 7 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 8 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 9 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 10 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 27 juillet 2020



Arrêté n° 2020-3832

Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie Jules Cazeneuve située à Tullins gérée par le CCAS de Tullins

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Considérant la participation intercommunale ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020 les dépenses et recettes de la résidence autonomie Jules Cazeneuve située à Tullins sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 700 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	218 200 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 300 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	436 200 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	289 944,97 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75 255,03 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	71 000 €
	TOTAL RECETTES	436 200 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie Jules Cazeneuve sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarif hébergement :

Tarif F1 bis 1 personne	18,25 €
Tarif F1 (tarif F1 bis 1 personne X 80 %)	14,60 €
Tarif F1 bis 2 personnes (tarif F1 bis 1 personne X 132 %)	24,09 €
Tarif F2 (tarif F1 bis 1 personne X 160 %)	29,20 €
Studio de passage (tarif F1 bis 1 personne X 125 %)	22,81 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice Générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 31 juillet 2020



Arrêté n° 2020-3905 du 20/07/2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget «EHPAD La Tourmaline»
situé à Voiron, géré par la CCAS.**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes du budget « EHPAD » de l'établissement «EHPAD La Tourmaline Voiron» situé à Voiron sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	393 692,60 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	691 814,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	200 863,51 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	€
	TOTAL DEPENSES	1 286 370,11 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 231 040,60 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 830,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 499,51 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	€
	TOTAL RECETTES	1 286 370,11 €

Article 3 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	494 537,27 €
Reprise du résultat antérieur – déficit	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	494 537,27 €

Article 4 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à **308 054,24 €** (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	494 537,27 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	24 059,52 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	22 281,20 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	140 142,31 €
Montant de la dotation annuelle 2020	308 054,24 €

Article 5 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 35 035,57 € correspondant au quart arrondi à l'unité de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 6 :

Les tarifs (permanent et temporaire) hébergement et dépendance applicables au budget de l'établissement «EHPAD La Tourmaline» de Voiron sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020**:

Tarif hébergement permanent et temporaire :

Tarif hébergement	57,78 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	80,04 €

Tarifs dépendance permanent et temporaire :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,57 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,63 €

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,63 €
-----------------------------	---------------

Article 7 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 8 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 9 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 10 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 27 juillet 2020



Arrêté n° 2020-3932 du 17 juillet 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD « Bévière » à Grenoble**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes de l'EHPAD visé en objet sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	835 108,56 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	549 649,88 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	856 180,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 240 938,44 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 113 044,51 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 380,93 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	62 513,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	-
	TOTAL RECETTES	2 240 938,44 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé à 691 475,04 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 432 027,67 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	691 475,04 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	41 786,73 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	25 892,49 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	191 768,15 €
Montant de la dotation annuelle 2020	432 027,67 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD visé en objet sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

HEBERGEMENT PERMANENT

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent	67,06 €
Tarif hébergement temporaire	70,41 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	90,14 €

Tarifs dépendance hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,85 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,14 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,42 €
-----------------------------	--------

Tarifs dépendance hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,00 €

Tarif prévention à la charge du résident en hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,00 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 27 juillet 2020



Arrêté n° 2020-3933 du 22 juillet 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD « Bois d'Artas » situé à Grenoble**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Bois d'Artas » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépens	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	579 080,02 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	840 015,69 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	885 888,18 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €

	TOTAL DEPENSES	2 304 983,89 €
	Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 284 983,89 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	- €
	TOTAL RECETTES	2 304 983,89 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	622 520,95 €
Reprise du résultat antérieur	
Produits de la tarification dépendance	622 520,95 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **387 833,92 €** (cf décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	622 520,95 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	33 098,94 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	30 386,68 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	182 614,84 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	387 833,92 €
Montant de la somme à reverser par le Département trimestriellement	96 958,48 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de **96 958,48 €** correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Bois d'Artas » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2020 :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement permanent	: 80,46 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 101,48 €

Tarif dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 24,95 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 15,84 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	: 6,72 €
-----------------------------	----------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 27 juillet 2020



Arrêté n° 2020-3939 du 22/07/2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD LES EDELWEISS situé à Voiron, géré par Une Association**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD Les Edelweiss sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 015 591,56 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	694 797,62 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	499 434,00 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 209 823,18 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 141 378,48 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	46 708,20 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 736,50 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	0,00 €
	TOTAL RECETTES	2 209 823,18 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	701 079,52 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	701 079,52 €

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 433 785,51 € (cf. détail ci-dessous).

Montant de la tarification dépendance	701 079,52 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine, et de l'hébergement temporaire	0,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	18 547,73 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	248 746,27 €
Montant de la somme à verser par le Département	433 785,52 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1er janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 108 446,37 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement EHPAD LES EDELWEISS sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2020 :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement permanent	: 60,52 €
Tarif hébergement temporaire	: 63,55 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 82,78 €

Tarifs hébergement permanent spécifiques

Tarif hébergement T2 – 1 personne	: 74,57 €
Tarif hébergement T2 – 1 personne – de 60 ans	: 102,02 €
Tarif hébergement T2 – 2 personnes	: 49,14 €
Tarif hébergement T2 – 2 personnes – de 60 ans	: 67,21 €

Tarif dépendance hébergement et temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 31,21 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 19,82 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	: 8,41 €
-----------------------------	----------

Tarifs dépendance unité pour personnes handicapées âgées

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 33,91 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 21,52 €

**A votre demande, compte tenu des incertitudes relatives aux taux d'occupation de l'hébergement temporaire, les tarifs de cet hébergement sont majorés de 5%.
Des tarifs spécifiques sont par ailleurs arrêtés sur les bases suivantes :
Les tarifs T2 occupés par une seule personne sont majorés de 23,21% (T1 x 123,21%).
Les tarifs T2 occupés par 2 personnes sont minorés de 18,81% (T1 x 81,19%).**

Article 6 :

L'unité PHA : Le montant est revalorisé de 1.10% par rapport à 2019 soit 35 917.19 €

Article 7 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 8 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 9 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 10 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 30 juillet 2020



Arrêté n° 2020-3940 du 22/07/2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
du centre de jour « Les Alpains » à Grenoble**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2018 DOB A 05 03 adoptée par l'assemblée départementale en date du 16 novembre 2018 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental, et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil départemental et l'établissement

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes du centre de jour « Les Alpains » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 635 €	1 045,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	68 100,45 €	152 679,84 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 032,19 €	0,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		159 187,81€
	TOTAL DEPENSES	179 767,64 €	312 912,65€

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	147 910,29 €	105 590,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 230,15 €	207 332,65€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 010,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	17 617,20 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	179 767,64 €	312 922,65 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au centre de jour « Les Alpains » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	31,23 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	55,01 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	34,44 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	21,86 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	4,80 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 30 juillet 2020



Arrêté n° 2020-4022 du 22/07/2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'établissement EHPAD SEVIGNE situé à St Martin de Vinoux, géré par l'ORSAC**

Le Président du Conseil départemental

- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;
- Vu** la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;
- Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;
- Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD SEVIGNE sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 510,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	634 082,75 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	265 091,74 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 067 684,49 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 053 036,49 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 648,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	- €
	TOTAL RECETTES	1 067 684,49 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	293 597,58 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	293 597,58 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 192 540,16 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	293 597,58 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	0,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	7 898,21 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	93 159,21 €
Montant de la dotation annuelle 2020	192 540,16 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 48 135,04 € correspondant au quart arrondi à l'unité de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement EHPAD SEVIGNE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2020 :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement permanent	: 72,13 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 89,45 €

Tarif dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 21,67 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 13,76 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	: 5,83 €
-----------------------------	----------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 9 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 10 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 30 juillet 2020



Arrêté n° 2020-4040 du 23 juillet 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget EHPAD de l'établissement
«LA MAISON DU LAC » situé à Saint-Egrève, géré par l'ORSAC**

Le Président du Conseil départemental

- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;
- Vu** la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;
- Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;
- Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes du budget « EHPAD » de l'établissement «LA MAISON DU LAC » situé à Saint-Egrève sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	505 030,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	899 635,20 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	544 768,84 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 949 434,04 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 634 421,85 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	241 202,19 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	73 810,00 €
	TOTAL RECETTES	1 949 434,04 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	526 170,26 €
Reprise du résultat antérieur – excédent	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	526 170,26 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 326 686,56 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	526 170,26 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	0,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	15 776,90 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	183 706,79 €
Montant de la dotation annuelle 2020	326 686,56 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 81 671,64 € correspondant au quart arrondi à l'unité de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget « EHPAD » de l'établissement « LA MAISON DU LAC » de Saint-Egrève sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020**:

Tarif hébergement :

Tarif hébergement	66,61 € TTC
Tarif hébergement des moins de 60 ans	86,94 € TTC

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,49 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,44 € TTC

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,40 € TTC
-----------------------------	-------------------

Article 6 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget « AJ » de l'établissement « LA MAISON DU LAC » de Saint-Egrève sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020**:

Tarif hébergement :

Tarif hébergement	29,54 € TTC
-------------------	--------------------

Tarif hébergement des moins de 60 ans **50,07 € TTC**

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2 **29,03 €**

Tarif dépendance GIR 3 et 4 **18,42 €**

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6 **7,82 €**

Article 7 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 8 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 9 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 10 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 30 juillet 2020



Arrêté n° 2020-4041 du 23/07/2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à l'Isle d'Abeau**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD L'Isle aux Fleurs sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Pour l'EHPAD :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	539 016,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	761 988,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	682 916,34 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0 €
	TOTAL DEPENSES	1 983 920,34 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 953 013,34 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 907,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	0 €
	TOTAL RECETTES	1 983 920,34 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	602 517,20 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	0
Produits de la tarification dépendance	602 517,20 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 335 774,95 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	602 517,20 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	119 873,40 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	7 596,84 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	139 272,00 €
Montant de la dotation annuelle 2020	335 774,95€

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 83 943,73 € correspondant au quart arrondi à l'unité de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés comme indiqué ci-dessous à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent	73,87 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	98,32 €

Tarifs dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,13 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,32 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,50 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 30 juillet 2020



Arrêté n° 2020-4100 du 30 juillet 2020

**Arrêté complémentaire relatif aux tarifs des places temporaires pour les sections
hébergement et dépendance
de l'EHPAD « LES OMBRAGES » situé à Meylan**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-3687,

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « LES OMBRAGES » pour l'hébergement temporaire sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er août 2020 :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement temporaire	74,35 €
------------------------------	---------

Tarif dépendance hébergement temporaire :

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	28 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	18 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	7 €

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 31 juillet 2020



Arrêté n° 2020-4101 du 30 juillet 2020

**Arrêté complémentaire relatif aux tarifs des places temporaires pour les sections
hébergement et dépendance
de l'établissement EHPAD « Les Vergers » situé à Noyarey**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-3688,

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l' EHPAD « Les Vergers» pour l'hébergement temporaire sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er août 2020 :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement temporaire	70,23 €
------------------------------	---------

Tarif dépendance hébergement temporaire :

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	28 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	18 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	7 €

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 31 juillet 2020



Arrêté n° 2020-4102 du 30 juillet 2020

Arrêté complémentaire relatif aux tarifs des places temporaires de la dépendance de l'EHPAD « Le Moulin » situé à Saint-Etienne de Saint Geoirs

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-3686,

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Le Moulin » pour l'hébergement temporaire sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er août 2020 :

Tarif dépendance hébergement temporaire :

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	28 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	18 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	7 €

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 31 juillet 2020



Arrêté n° 2020-4103 du 28/07/2020

Arrêté complémentaire au n° 2020-3905 relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget «EHPAD La Tourmaline» situé à Voiron, géré par la CCAS.

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;
Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;
Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;
Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;
Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Les tarifs hébergement (permanent et temporaire) applicables au budget de l'établissement «EHPAD La Tourmaline» de Voiron sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020**:

Tarif chambre double (tarif H x 0,9802)	: 56,63 €
Tarif chambre double – 60 ans (tarif H – de 60 ans x 0,9802)	: 78,45 €

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 31 juillet 2020



Arrêté n° 2020-4118 du 30/07/2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'établissement EHPAD « Saint Jean » géré par l'association Marc Simian situé au Touvet**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Saint Jean » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	669 953,31 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	905 597,51 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	646 013,86 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 221 564,68 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
R	Groupe I Produits de la tarification	2 221 564,68 €

Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Reprise de résultats antérieurs – Excédent	- €
TOTAL RECETTES	2 221 564,68 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	749 078,82 €
---	---------------------

Article 3

Pour l'unité personnes âgées handicapées, les dépenses et recettes supplémentaires de la section dépendance sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels	Financement complémentaire dépendance
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	29 823,37 €
Groupe I : Produits de la tarification	29 823,37 €

Article 4 :

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère s'établit à (décret n° 2016-1814), Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	749 078,82 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine, des résidents hors département y compris	61 125,46 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	12 059,97 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	222 399,99 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	453 493,40 €

Article 5 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 113 373,35 € (montant de la somme annuelle à verser en 2020 / 4) correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 6 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD** « Saint Jean » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er août 2020** :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement permanent	: 63,26 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 84,65 €

Tarif dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 25,87 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 16,41 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	: 6,97 €
-----------------------------	----------

Article 7 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 8 :

Les tarifs dépendance applicables à l'**unité PHA** pour personnes handicapées âgées sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	33,38 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	21,15 €

Article 9 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 10 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 11 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 31 juillet 2020



Arrêté n° 2020-4119 du 30/07/2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'établissement EHPAD « Claudette Chesne » situé à Eybens**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le montant arrêté des charges nettes est de 2 113 320,06 €.

Article 2 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **376 787,32 €** (cf décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	635 343,44 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	89 586,76 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	10 583,15 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	162 061,44 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	376 787,32 €
Montant de la somme à reverser par le Département trimestriellement	94 196,83 €

Article 3 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de **94 196,83 €** correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 4 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Claudette Chesne » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2020 :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement permanent	: 74,85 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 95,62 €

Tarif dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 24,21 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 15,37 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	: 6,51 €

Article 5 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 6 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 7 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 30 juillet 2020



Arrêté n° 2020-4121 du 30/07/2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'établissement EHPAD « Les Orchidées » situé à Seyssins**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le montant arrêté des charges nettes est de 2 169 466,67 €.

Article 2 :

L'établissement ne fait pas de remarque concernant le forfait dépendance fixé à 633 376,68 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **368 683,70 €** (cf décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	633 376,68 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	62 089,31 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	37 032,17 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	165 571,50 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	368 683,70 €
Montant de la somme à reverser par le Département trimestriellement	92 170,92 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de **92 170,92 €** correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Orchidées » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2020 :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement permanent	: 77,40 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 99,98 €

Tarif dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 23,21 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 15,11 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	: 6,24 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 30 juillet 2020



Arrêté n° 2020-4122 du 30/07/2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'établissement EHPAD « Le Chant du Ravinson » situé à Saint-Georges-de-Commiers**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le montant arrêté des charges nettes est de 2 099 997,02 €.

Article 2 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **425 724,35 €** (cf décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	646 802,06 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	28 375,83 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	15 102,55 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	177 599,33 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	425 724,35 €
Montant de la somme à reverser par le Département trimestriellement	106 431,09 €

Article 3 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de **106 431,09 €** correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 4 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Le Chant du Ravinson » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2020 :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement permanent : 75,78 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans : 98,70 €

Tarif dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2 : 21,05 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 : 13,37 €

Tarif dépendance GIR 5 et 6 : 5,67 €

Article 5 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 6 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 7 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 30 juillet 2020



Arrêté n° 2020-4135 du 30 juillet 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de
l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre hospitalier de Tullins**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Le budget de fonctionnement 2020 de l'établissement visé en objet est autorisé comme suit et par section tarifaire :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	591 000,00 €	349 331,26 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	330 386,76 €	32 241,58 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	94 395,91 €	14 412,36 €
	TOTAL DEPENSES	1 015 782,67 €	395 985,20 €
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		395 985,20 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 015 782,67 €	
	Titre IV Autres Produits		
	TOTAL RECETTES	1 015 782,67 €	395 985,20 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement visé en objet sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement	62,49 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	87,43 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,95 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,44 €

Tarif prévention à la charge du résidant :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,44 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 30 juillet 2020



Arrêté n° 2020-4139 du 30/07/2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'établissement EHPAD « Les Cascades » géré par l'association Marc Simian situé à
Saint Vincent de Mercuze**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Les cascades » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	617 078,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	925 883,00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 009 909,00€
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 552 870,00 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 534 213,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 657,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	- €
	TOTAL RECETTES	2 552 870,00 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	782 885,01 €
---	---------------------

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère s'établit à (décret n° 2016-1814), Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	782 885,01 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine, des résidents hors département y compris	108 213,06 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	7 712,25 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	185 887,47 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	481 072,23 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 120 268,06 € (montant de la somme annuelle à verser en 2020 / 4) correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Cascades » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er août 2020** :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement permanent	: 70,96 €
Tarif hébergement temporaire	: 74,51 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 79,75 €

Tarif dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 22,87 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 14,52 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	: 6,16 €
-----------------------------	----------

Pour l'hébergement temporaire, en 2020 il n'y a pas de financement complémentaire comme auparavant, mais la fixation de tarifs dépendance spécifiques aux places d'hébergement temporaire et distincts des tarifs dépendance de l'hébergement permanent.

Aussi, les recettes dépendance de l'hébergement temporaire proviennent des tarifs dépendance applicables aux 6 places d'hébergement temporaire de l'établissement qui sont au 1^{er} août 2020 de :

Tarif dépendance hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 28 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 18 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	: 7 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 30 juillet 2020



Arrêté n° 2020-4158 du 30 juillet 2020

Arrêté complémentaire relatif aux tarifs de l'accueil de jour pour les sections hébergement et dépendance

de l'établissement EHPAD « Bévière » géré par l'association Arbre de Vie situé à Grenoble

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-3932,

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Les tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour applicables à l' EHPAD « Bévière » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er août 2020 :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement	36,98 €
Tarif – de 60 ans	48,02 €

Tarif dépendance hébergement temporaire :

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	20,11 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	12,80 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	5,38 €

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 31 juillet 2020



Arrêté n° 2020-4182 du 30/07/2020

Arrêté complémentaire au 2020-3743 relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget « EHPAD » de l'établissement «ST-GERMAIN» situé à La Tronche, géré par la Pierre Angulaire.

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget « EHPAD » de l'établissement «EHPAD ST-GERMAIN» de La Tronche sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020**:

Tarif hébergement :

Tarif hébergement chambre double	64,82 €
----------------------------------	----------------

Article 2 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 31 juillet 2020



Arrêté n° 2020-4201 du 31/07/2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'établissement EHPAD « Résidence Mutualiste du Fontanil »**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Résidence Mutualiste du Fontanil » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dg	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	727 258,14 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	924 513,73 €

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	631 116,50 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 282 888,37 €
	Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 262 273,37 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 615,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	0,00 €
	TOTAL RECETTES	2 282 888,37 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	715 261,20 €
Reprise du résultat antérieur	37 000,00 €
Produits de la tarification dépendance	752 261,20 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **473 862,09 €** (cf décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	752 261,20 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	42 024,79 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	26 424,74 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	209 949,58 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	473 862,09 €
Montant de la somme à reverser par le Département trimestriellement	118 465,52 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de **118 465,52 €** correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement EHPAD « Résidence Mutualiste du Fontanil » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2020 :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement permanent	: 67,72 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 91,52 €
Tarif hébergement temporaire	: 71,11 €

Tarif dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 25,68 €
-----------------------------	-----------

Tarif dépendance GIR 3 et 4 : 16,29 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6 : 6,91 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 31 juillet 2020



Arrêté n° 2020-4202 du 31/07/2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'établissement EHPAD « La Folatière » à Bourgoin Jallieu**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « La Folatière » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dg	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	475 957,60 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	738 746,66 €

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	530 749,70 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 745 453,96 €
	Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 703 531,91 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 011,32 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 910,73 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	0,00 €
	TOTAL RECETTES	1 745 453,96 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	532 804,51 €
Reprise du résultat antérieur	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	532 804,51 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **333 321,15 €** (cf décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	532 804,51 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	44 313,49 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	6 763,14 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	148 406,73 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	333 321,15 €
Montant de la somme à reverser par le Département trimestriellement	83 330,29 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de **83 330,29 €** correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Pour le service d'accueil de jour, le montant des charges nettes 2020 de la section hébergement s'élève à 19 057,82 €.

Le montant des charges nettes de la section dépendance de l'accueil de jour s'établit à 13 182,05 €.

Article 6 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement EHPAD « La Folatière » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2020 :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement permanent	: 71,39 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 92,87 €
Tarif hébergement accueil de jour	: 27,16 €

Tarif dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 24,24 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 15,39 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	: 6,53 €

Tarif dépendance accueil de jour :

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	26,58 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	16,85 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	7,16 €

Article 7 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 8 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 9 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 10 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 31 juillet 2020



Arrêté n° 2020-4269 du 31 juillet 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Pique Pierre »
situé à Saint-Martin-le-Vinoux**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Pique Pierre » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	684 159,20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	652 452,25 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	792 903,14 €
	Reprise de résultats antérieurs – Déficit	14 262,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 143 776,59 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 118 101,59 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 050,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 625,00 €
	TOTAL RECETTES	2 143 776,59 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	641 396,16 €
Reprise du résultat antérieur	25 000,00 €
Produits de la tarification dépendance	666 396,16 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **428 939,61 €** (cf. décret n° 1816-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	666 396,16 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	41 515,25 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	15 065,71 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	180 875,59 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	428 939,61 €
Montant d'un versement trimestriel de dotation	107 234,90 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 107 234,90 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Pique Pierre » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement permanent	74,15 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	95,03 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,79 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,74 €

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,67 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 5 août 2020



Arrêté n° 2020-4271 du 31 juillet 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD
«Les Solambres» situé à La Terrasse**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Les Solambres » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	344 390,60 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 205 120,35 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	687 555,32 €
	Reprise de résultats antérieurs – Déficit	
TOTAL DEPENSES		2 237 066,27 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 223 266,27 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 800,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	TOTAL RECETTES	2 237 066,27 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	707 258,34 €
Reprise du résultat antérieur	
Produits de la tarification dépendance	707 258,34 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **435 070,10 €** (cf. décret n° 1816-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	707 258,34 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	75 014,92 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	14 313,41 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	182 859,91 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	435 070,10 €
Montant d'un versement trimestriel de dotation	108 767,53 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 108 767,53 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Solambres » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement permanent	74,95 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	97,96 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,57 €

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,60 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 5 août 2020



Arrêté n° 2020-4316 du 5 août 2020

Arrêté relatif à la tarification 2020 du Foyer Prélude géré par l'association Fondation Santé des Etudiants de France à Paris

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Le prix de journée applicable au Foyer Prélude géré par l'association Fondation Santé des Etudiants de France est fixé à **196,97 €** à compter du **1^{er} septembre 2020**.

Pour l'exercice budgétaire champs année, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 640,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	762 143,36 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	203 689,32 €
	Total	990 472,68 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	1 015 266,46 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 015 266,46 €
Reprise de résultat		- 29 436,64 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à l'établissement.

Dépôt en Préfecture le : 10 août 2020



Arrêté n° 2020-4325

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD et l'USLD « Michel Philibert » situé à Saint-Martin-d'Hères

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département.

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD et l'USLD « Michel Philibert » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement EHPAD	Montant hébergement USLD
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	283 762,08 €	364 836,95 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	423 587,64 €	537 683,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	282 980,56 €	363 832,87 €
	Reprise de résultats antérieurs		
	TOTAL DEPENSES	990 330,28 €	1 266 352,82 €
TOTAL DEPENSES EHPAD + USLD		2 256 683,10 €	

Accusé de réception en préfecture
2020012-20200730-2020-4325-AR
Date de télétransmission : 11/08/2020
Date de réception préfecture : 11/08/2020

Groupes fonctionnels		Montant hébergement EHPAD	Montant hébergement USLD
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	981 142,78 €	1 254 540,32 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 625,00 €	3 375,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 562,50 €	8 437,50 €
	TOTAL RECETTES	990 330,28 €	1 266 352,82 €
TOTAL RECETTES EHPAD + USLD		2 256 683,10 €	

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	285 343,47 €
Reprise du résultat antérieur	
Produits de la tarification dépendance	285 343,47 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **428 939,61 €** (cf. décret n° 1816-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	285 343,47 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	22 173,60 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	8 246,86 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	72 509,29 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	182 413,72 €
Montant d'un versement trimestriel de dotation	45 603,43 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 45 603,43 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Michel Philibert » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement permanent	80,65 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	103,39 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	20,29 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,88 €

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,45 €
-----------------------------	--------

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20200730-2020-4325-AR
Date de télétransmission : 11/08/2020
Date de réception préfecture : 11/08/2020

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'USLD « Michel Philibert » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2020 :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement permanent	80,65 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	103,47 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	16,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	10,43 €

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	4,42 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

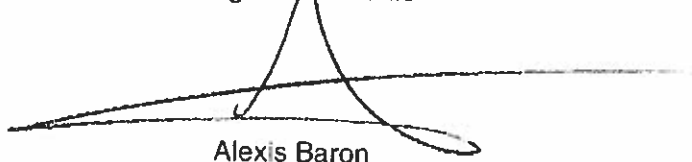
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 31 juillet 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20200730-2020-4325-AR Date de télétransmission : 11/08/2020 Date de réception préfecture : 11/08/2020
--



Arrêté n° 2020-4326 du 31 juillet 2020

Arrêté complémentaire de l'arrêté n° 2020-4040 relatif aux tarifs hébergement temporaire du budget EHPAD de l'établissement « La Maison du Lac » situé à Saint-Egrève, géré par l'ORSAC

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Le tarif hébergement temporaire applicables au budget « »EHPAD » de l'établissement « La Maison du Lac » de Saint-Egrève sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarif hébergement temporaire :

Tarif hébergement temporaire **69,94 € TTC**

Rappel du tarif hébergement permanent :

Tarif hébergement permanent **66,61 € TTC**

Tarif hébergement des moins de 60 ans **86,94 € TTC**

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 10 août 2020



Arrêté n° 2020-4327 du 31 juillet 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Arche » situé à Charvieu-Chavagneux

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « L'Arche » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	498 313,70 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	757 658,14 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	554 064,09 €
	Reprise de résultats antérieurs – Déficit	€
	TOTAL DEPENSES	1 810 035,93 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 784 635,93 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 400,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 000,00 €
	TOTAL RECETTES	1 810 035,93 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	516 798,09 €
Reprise du résultat antérieur	
Produits de la tarification dépendance	516 798,09 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **266 126,04 €** (cf. décret n° 1816-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	516 798,09 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	128 584,48 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	4 983,84 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	117 103,73 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	266 126,04 €
Montant d'un versement trimestriel de dotation	66 531,51 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 66 531,51 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « L'Arche » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement permanent	72,80 €
Tarif hébergement temporaire	76,44 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	93,64 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,33 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,44 €

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,55 €
-----------------------------	--------

Tarifs dépendance hébergement temporaire :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,00 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 10 août 2020



Arrêté n° 2020-4343

Direction de l'Autonomie
Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté complémentaire du n° 2020-3749 et relatif aux tarifs hébergement temporaire du budget EHPAD de l'établissement « La Maison des Anciens » situé à Echirolles, géré par l'ACCPA

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Le tarif hébergement temporaire applicables au budget « EHPAD » de l'établissement « La Maison des Anciens » d'Echirolles est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020**:

Tarif hébergement temporaire :

Tarif hébergement temporaire **74,85 € TTC**

Rappel du tarif hébergement permanent :

Tarif hébergement permanent **71,29 € TTC**

Tarif hébergement des moins de 60 ans **100,10 € TTC**

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20200731-2020-4343-AR
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 31 juillet 2020

Le Président

**Pour le Président et par délégation
La Directrice générale adjointe
des services du Département**


Louisa Slimani

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20200731-2020-4343-AR
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020



Arrêté n° 2020-4344

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour
Les Orchidées situé à Seyssins**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour le service d'accueil de jour, les dépenses et recettes sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant Hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 339,30 €	41 896,35 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	30 621,12 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 072,27 €	
	Reprise de résultats antérieurs		
TOTAL DEPENSES		57 032,69 €	

Accusé de réception en préfecture
038-228800912, 20200731-2020-4344-AR
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	57 032,69 €	41 896,35 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	TOTAL RECETTES	57 032,69 €	41 896,35 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour « Les Orchidées » à Seyssins sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement à la journée	33,20 €
Tarif hébergement à la demi-journée	16,60 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	31,63 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	20,08 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,53 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 31 juillet 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation
La Directrice générale adjointe
des services du Département

Dépôt en Préfecture le :



Louisa Simeoni

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20200731-2020-4344-AR
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020



Arrêté n° 2020-4358

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté complémentaire relatif aux tarifs des places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Le Moulin » situé à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-3686 en date du 7 juillet 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du niveau de dépendance par anticipation à la signature du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Les tarifs hébergement temporaire applicables à l' EHPAD « Le Moulin » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} septembre 2020** :

Tarif hébergement temporaire avec sanitaires privés : 64,90 €

Tarif hébergement temporaire avec sanitaires communs : 55,17 €

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20200810-2020-4358-AR
Date de télétransmission : 17/08/2020
Date de réception préfecture : 17/08/2020

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 10 août 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation
La Directrice générale adjointe
des services du Département



Louisa Slimani

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20200810-2020-4358-AR
Date de télétransmission : 17/08/2020
Date de réception préfecture : 17/08/2020



Arrêté n° 2020-4493

Direction de l'Autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté complémentaire de l'arrêté n° 2020-3817 relatif aux tarifs de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire de l'établissement « Lucien Hussel » géré par le Centre hospitalier de Vienne

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-3817 qui ne comporte pas les tarifs propres à l'accueil de jour et à l'hébergement temporaire ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Les tarifs applicables à l'accueil de jour et à l'hébergement temporaire de l'établissement « Lucien Hussel » géré par le Centre hospitalier de Vienne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2020** :

Tarif accueil de jour :

Tarif hébergement	30,31 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	41,27 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,02 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,89 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,74 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20200820-2020-4493-AR
Date de télétransmission : 28/08/2020
Date de réception préfecture : 28/08/2020

Tarif hébergement temporaire :

Tarif hébergement	60,62 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	82,54 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,00 €

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

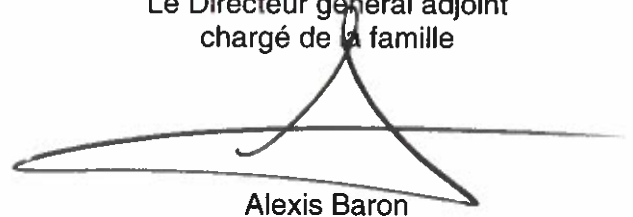
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 20 Août 2020

Pour le Président et par
délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20200820-2020-4493-AR
Date de télétransmission : 28/08/2020
Date de réception préfecture : 28/08/2020



Arrêté n° 2020-4497

Direction de l'autonomie

Service des établissements et services pour personnes âgées

Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2020-3882 relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie Jules Cazeneuve située à Tullins gérée par le CCAS de Tullins

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le contenu de l'article 2 de l'arrêté n° 2020-3882 en date du 17 juillet 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Considérant la participation intercommunale ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020 les dépenses et recettes de la résidence autonomie Jules Cazeneuve située à Tullins sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 700 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	218 200 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 300 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	436 200 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	289 944,97 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75 255,03 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	71 000 €
	TOTAL RECETTES	436 200 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20200821-2020-4497-AR
Date de télétransmission : 28/08/2020
Date de réception préfecture : 28/08/2020

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie Jules Cazeneuve sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2020 :

Tarif hébergement :

Tarif F1 bis 1 personne	18,25 €
Tarif F1 (tarif F1 bis 1 personne X 80 %)	14,60 €
Tarif F1 bis 2 personnes (tarif F1 bis 1 personne X 132 %)	24,09 €
Tarif F2 (tarif F1 bis 1 personne X 160 %)	29,20 €
Studio de passage (tarif F1 bis 1 personne X 125 %)	22,81 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice Générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 21 août 2020

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur générale adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20200821-2020-4497-AR
Date de télétransmission : 28/08/2020
Date de réception préfecture : 28/08/2020



Arrêté n° 2020-3896 du 29/07/2020

**Arrêté portant délégation de signature pour la direction territoriale
des Vals du Dauphiné**

Le Président du Conseil départemental

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2019-5582 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2018-4072 relatif aux attributions de la direction territoriale des Vals du Dauphiné, **Vu** l'arrêté n° 2019-3595 portant délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné,

Vu l'arrêté nommant **Madame Céline Aillerie** coordonnatrice cohésion sociale jeunesse, à compter du 9 mars 2020,

Sur proposition de la Directrice Générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Philippe Ziotti**, directeur du territoire des Vals du Dauphiné, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics et des conventions relatives aux actions menées dans le cadre des Conférences Territoriales des Solidarités.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Richard Marand, chef du service aménagement,

Madame Candy Dubordeaux, chef du service éducation,

Monsieur Patrick Wormser, chef du service aide sociale à l'enfance, et à

Madame Catherine Caillat, chef du service autonomie,

Madame Aurélie Godfernaux, chef du service de l'action médico-sociale,

Madame Catherine Coulon, adjointe au chef du service de l'action médico-sociale,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine .

Article 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Abdelmjid Ben Haddouch**, coordonnateur « prévention jeunesse », pour signer les actes relatifs au dispositif de la protection de l'enfance sur le territoire des Vals du Dauphiné.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Céline Aillerie**, coordonnatrice cohésion sociale jeunesse, pour signer les actes relatifs aux dispositifs de l'insertion, d'aide budgétaire et du logement sur le territoire des Vals du Dauphiné.

Article 5 :

En cas d'absence de **Monsieur Jean-Philippe Ziotti** directeur, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 6 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale des Vals du Dauphiné.

Article 7 :

En cas d'absence du coordonnateur « prévention jeunesse », la délégation qui lui est conférée par l'article 3 peut être assurée par le chef du service aide sociale à l'enfance.

Article 8 :

En cas d'absence de la coordonnatrice « cohésion sociale jeunesse », la délégation qui lui est conférée par l'article 4 peut être assurée par le chef du service de l'action médico-sociale.

Article 9 :

L'arrêté n° 2019-3595 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 10 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Date d'affichage : 11/08/2020

Date de dépôt en Préfecture : 03/08/2020

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38
Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers